



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

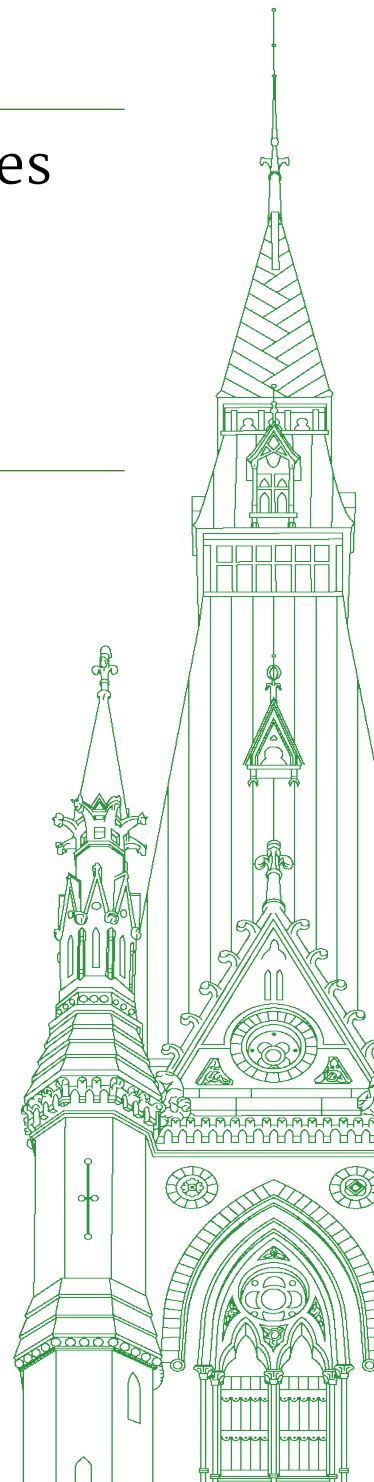
Comité permanent de la justice et des droits de la personne

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 006

Le mardi 7 octobre 2025

Président : Marc Miller



Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le mardi 7 octobre 2025

• (1530)

[Traduction]

Le président (L'hon. Marc Miller (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Sœurs, Lib.)): Bonjour à tous. La séance est ouverte.

Nous devons aborder quelques points avant de commencer. Nous venons d'apprendre que le ministre de la Justice sera d'absence jeudi pour le début de notre étude du projet de loi C-9. La première heure lui sera exclusivement réservée, et, comme d'habitude, la deuxième heure sera consacrée aux fonctionnaires. C'est une bonne nouvelle.

Je vous souhaite la bienvenue à la sixième réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne.

Monsieur Brock, vous avez la parole.

Larry Brock (Brantford—Brant-Sud—Six Nations, PCC): Merci, monsieur le président.

Avant le début de la séance, nous avons eu des discussions au sujet de quelques questions d'ordre administratif, et je comprends la position que vous avez adoptée. Je pense que nous devrions probablement régler cette question tout de suite. Je ne pense pas que cela soit très compliqué ou très long. J'ai déposé une motion vendredi dernier. Je crois qu'elle est dans les deux langues officielles. Tous les membres du Comité l'ont regu.

J'aimerais maintenant proposer cette motion et la lire aux fins du compte rendu. Je propose:

Que le Comité poursuive son étude intitulée « Liberté sous caution, détermination de la peine et traitement des délinquants violents récidivistes au Canada » en même temps que l'examen du projet de loi C-9, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels), pourvu que chaque étude fasse l'objet d'une réunion hebdomadaire, et que, en ce qui concerne son examen du projet de loi C-9, le Comité:

- a) consacre au moins 10 réunions à l'audition de témoins,
- b) invite L'hon. Sean Fraser, ministre de la Justice et procureur général du Canada, pour une durée d'au moins une heure,
- c) invite des représentants ministériels et d'autres témoins jugés pertinents dans le cadre de cette étude.

Je reprends les commentaires que j'ai formulés jeudi dernier. Je crois que l'étude du projet de loi C-9 et celle que nous avons convenu de mener — et nous avons entendu plusieurs témoins au cours des derniers jours — sont tout aussi importantes l'une et l'autre. Il est urgent et nécessaire de poursuivre la discussion sur la réforme de la détermination de la peine et de la mise en liberté sous caution. Nous préférierions, du moins au sein de l'équipe conservatrice, que cette étude fasse l'objet d'une réunion hebdomadaire.

Je vous remercie, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Brock.

Nous pouvons en discuter à la fin de la réunion. Cela ne devrait pas prendre beaucoup de temps. Je propose donc que nous prenions 10 minutes à la fin pour en parler. Nous pouvons raccourcir certains témoignages, mais comme les témoins sont présents et prêts à commencer, je suis convaincu que nous pourrions régler cette question à la fin de la séance si nous nous accordons cinq à dix minutes pour le faire.

• (1535)

Larry Brock: À condition que nous puissions garantir qu'il nous restera 10 minutes.

Le président: Nous aurons cette discussion à la fin. Je vois des hochements de tête, donc je crois que cette suggestion vous convient. Merci.

Monsieur Lawton, nous poursuivons. Nous aborderons ce point pendant les travaux du Comité.

Je vous souhaite la bienvenue à la sixième réunion du Comité permanent de la justice et des droits de la personne. Conformément à l'article 108(2) du Règlement et à la motion adoptée le 23 septembre, nous poursuivons notre étude sur la liberté sous caution, la détermination de la peine et le traitement des délinquants violents récidivistes.

La réunion d'aujourd'hui se déroule dans un format hybride, conformément au Règlement. Les témoins que nous accueillerons pendant la deuxième heure seront pour la plupart, je crois, sur Zoom. Nous avons aussi des députés présents sur Zoom.

[Français]

Avant de continuer, j'aimerais rappeler à tous les participants en personne de consulter les lignes directrices inscrites sur les cartes qui se trouvent devant eux, sur la table. Ces mesures sont en place pour aider à prévenir les incidents audio et les chocs acoustiques ainsi que pour protéger la santé et la sécurité de tous les participants, en particulier les interprètes. Vous remarquerez également qu'un code QR figurant sur la carte vous renvoie à une courte vidéo de sensibilisation.

[Traduction]

Voici quelques rappels à l'intention des députés, surtout les nouveaux qui commencent à acquérir de l'expérience. Je vais vous nommer avant que vous ne preniez la parole. Pour ceux qui participent par vidéoconférence, veuillez cliquer sur l'icône du micro pour l'activer, et le désactiver quand vous ne parlez pas. Veuillez sélectionner la langue officielle de votre choix sur le bon canal.

Je vous rappelle une fois de plus que tous les commentaires doivent être adressés à la présidence.

[Français]

Le greffier du Comité et moi-même ferons de notre mieux pour maintenir l'ordre de parole.

Je vous remercie de votre patience et de votre compréhension à cet égard.

[Traduction]

Andrew Lawton (Elgin—St. Thomas—London-Sud, PCC): J'invoque le Règlement.

Le président: Je tiens seulement à présenter les témoins.

Nous accueillons Mme Nicole Myers.

[Français]

Mme Myers est professeure agrégée du Département de sociologie de l'Université Queen's, et M^c Michael Spratt est avocat criminel au sein de la firme Abergel Golstein & Partners.

[Traduction]

Nous accueillons M. Boris Bytensky, président de la Criminal Lawyers' Association.

Monsieur Lawton, nous écoutons votre rappel au Règlement.

Andrew Lawton: Merci.

Encore une fois, je reconnais que je suis nouveau ici, mais d'après ce que je comprends du Règlement, lorsqu'une motion est déposée, elle est considérée comme une motion en cours. Nous n'avons pas voté pour ajourner le débat sur cette motion. Nous ne sommes pas parvenus à un consensus à ce sujet. Si, pour accélérer les choses, nous souhaitons ne pas débattre de la motion, je suis sûr que nous pouvons l'adopter à l'unanimité et passer à autre chose. Je ne veux pas nous mettre dans une situation où nous risquons de nous retrouver avec un parti — sans cibler qui que ce soit — qui décide de faire obstruction à la motion, qui concerne une réunion que nous tiendrons dans deux jours, sans que nous ayons la possibilité de l'adopter.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le président, notre comité est toujours saisi de cette motion. Si nous voulons passer aux témoignages, ce que je souhaite vivement, nous pouvons adopter la motion à l'unanimité, si mes collègues d'en face sont d'accord.

Le président: Non, je pense que l'on s'était mis d'accord pour reporter le débat sur cette motion aux 10 dernières minutes. C'est donc ce que nous allons faire.

Andrew Lawton: Non, c'est ce que vous m'avez dit alors que j'essayais d'en parler, monsieur le président...

Le président: Non, vous n'étiez pas en train d'en parler.

Andrew Lawton: ... et nous ne sommes donc pas vraiment parvenus à un accord.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin (Rivière-du-Nord, BQ): Monsieur le président, le service d'interprétation me dit qu'il y a un problème.

Le président: Nous allons vérifier cela. Ce n'est pas la première fois que ça arrive. Je ne blâme personne, mais, s'il était possible de résoudre le problème, ce serait idéal, parce que nous aimerions passer aux témoignages des témoins.

Rhéal Éloi Fortin: Ça fonctionne, monsieur le président.

Le président: D'accord, c'est parfait.

[Traduction]

Nous avons accepté de reporter cette motion à la fin de la réunion et de l'examiner à ce moment-là...

Andrew Lawton: Nous n'avons pas consenti à cela, monsieur le président.

Le président: Eh bien, c'est ce que j'ai entendu et c'est la décision que j'ai prise.

Andrew Lawton: Non. C'est ce que vous avez dit, monsieur le président.

Le président: Poursuivons, puisque la décision a été prise.

Andrew Lawton: Je propose de contester la décision, monsieur le président.

Le président: Vous pouvez le faire autant que vous voulez, mais nous passons aux témoins. Nous allons débattre de cette motion pendant les travaux du Comité. Nous en discuterons pendant les 10 dernières minutes. Il s'agit d'une étude importante et nous voulons tous la mener à bien, alors allons-y.

J'ai présenté les trois témoins que nous accueillons pendant la première heure. Chaque témoin disposera de cinq minutes.

Selon la disposition des témoins devant moi, M. Bytensky va commencer.

Vous avez la parole pour cinq minutes.

Boris Bytensky (président, Criminal Lawyers' Association): Merci beaucoup, monsieur le président.

Je remercie tous les membres du Comité d'avoir invité la Criminal Lawyers' Association, ou CLA, et de me permettre de m'exprimer en son nom.

Notre organisation représente près de 2 000 avocats criminalistes partout au Canada, dont bon nombre travaillent aux premières lignes des tribunaux, des tribunaux des cautionnements et des tribunaux qui déterminent la peine, et ce, dans toutes les provinces et tous les territoires au pays. Nos membres font également partie de nos collectivités. Nous vivons dans les mêmes collectivités où vivent les victimes de crimes, les policiers et vous tous ici présents. Comme vous, nous voulons assurer la sécurité de nos enfants. Nous voulons vivre dans des collectivités sûres, dans la dignité et l'harmonie avec nos voisins, et jouir des droits et libertés dont nous bénéficions tous en tant que Canadiens.

J'ai été admis au barreau en 1993. J'ai consacré une part importante de ma carrière aux questions traitées dans les tribunaux des cautionnements, et j'ai plaidé ces affaires dans plusieurs provinces et devant la Cour suprême du Canada. Les enjeux relatifs à la mise en liberté sous caution et aux retards dans ce domaine sont persistants et affligent nos tribunaux depuis environ un quart de siècle, du moins d'après ma propre expérience, car j'en suis saisi depuis longtemps.

J'ai fait parvenir quelques notes d'allocation, accompagnées de quelques notes de bas de page. Je vous invite à les consulter. Je ne vais pas aborder tous les détails qui s'y trouvent. La position de la CLA se résume comme suit.

Le système de mise en liberté sous caution n'est pas clément et il ne peut être parfait. Il faut reconnaître, contrairement à ce qu'indiquent de nombreux rapports, qu'il n'est pas facile d'obtenir une mise en liberté sous caution au Canada. Il n'est certainement pas facile d'obtenir rapidement une mise en liberté sous caution. Il n'est pas non plus facile d'obtenir une libération sous caution sans être assujéti à des conditions superflues.

Il faut également souligner qu'un système de mise en liberté sous caution efficace qui préserve la confiance du public n'exige pas — et ne peut pas exiger — une conformité parfaite. Nous devons reconnaître, comme l'a fait la Cour suprême du Canada, que la prédiction de la dangerosité s'avère souvent peu fiable et mène inévitablement à des conséquences négatives imprévues et malheureuses.

La seule façon d'éliminer tous les risques que posent les personnes libérées sous caution est d'abolir la mise en liberté sous caution; d'éliminer la mise en liberté sous caution pour toute accusation et pour tout délinquant. Or, même en faisant abstraction des entraves constitutionnelles de cette proposition ironique, la nature criminogène des centres de détention amènerait cette proposition à produire des résultats nettement négatifs sur le plan de la sécurité publique, si on l'évaluait sur une période plus ou moins longue. Autrement dit, nous ne pouvons pas recourir à l'emprisonnement systématique pour éliminer les risques que poseront toujours pour la sécurité publique les décisions en matière de mise en liberté sous caution et de détermination de la peine.

Lors de notre dernière comparution en comité au sujet du projet de loi C-48, on a discuté des mesures prises pour régler le problème des récidivistes violents. Le projet de loi C-48 visait à apporter des « modifications ciblées » au régime de mise en liberté sous caution prévu par le Code criminel afin de mieux répondre aux « cas de récidive grave avec violence impliquant l'usage d'armes à feu, de couteaux, de répulsif à ours et d'autres types d'armes » et d'atténuer « les risques associés à la violence envers un partenaire intime ». Le principal moyen pour atteindre ces objectifs, à l'époque, prévoyait la création de nouvelles dispositions inversant le fardeau de la preuve pour la mise en liberté sous caution, qui s'appliqueraient à certaines personnes et à certaines infractions énumérées, et ce, dans certaines circonstances. Aujourd'hui, le débat porte toujours sur l'ajout de nouvelles dispositions d'inversion du fardeau de la preuve pour les mêmes raisons générales.

La position de la CLA est semblable à celle que divers autres organismes ont exposée lors de leur comparution devant ce comité. Les décisions visant à modifier la loi sur la mise en liberté sous caution doivent être fondées sur des données probantes et non sur une opinion publique alimentée par des causes individuelles ou des considérations partisans. Notre argument ne porte pas sur la constitutionnalité de l'inversion du fardeau de la preuve pour la mise en liberté sous caution. Il repose simplement sur notre expérience vécue et sur ce que nous avons observé dans nos tribunaux. L'inversion du fardeau de la preuve relativement à la mise en liberté sous caution n'entraîne pas un plus grand nombre d'ordonnances de détention. Il ralentit plutôt le traitement des demandes de cautionnement. Il retarde le traitement d'un plus grand nombre de causes dans les tribunaux des cautionnements et augmente le nombre de personnes en attente d'une audience.

En 2023, nous avions prédit que cette mesure entraînerait ce genre de retards, et cette prédiction s'est avérée tout à fait exacte, du moins en Ontario. L'adoption de nouvelles dispositions relatives à

l'inversion du fardeau de la preuve ou d'autres obstacles à la mise en liberté sous caution ne fera qu'exacerber ces problèmes. Autrement dit, ces obstacles à la mise en liberté sous caution produiront un effet inverse mesurable sur la sécurité publique, du moins à moyen ou à long terme. Comme je l'ai dit, les centres de détention provisoire sont extrêmement criminogènes. Peu importe les gains à court terme réalisés en gardant une personne en détention sans possibilité de libération sous caution, ils ne compenseront pas le risque accru pour la sécurité publique qui sera lié à cette même personne lorsqu'elle sera finalement libérée. Chaque personne qui perd un emploi, un logement, un lit dans un refuge ou une place dans un programme de traitement simplement parce que son audience sur la mise en liberté sous caution a été repoussée — que la mise en liberté sous caution soit accordée ou non en définitive — contribue à l'accentuation globale du risque pour la sécurité publique dans nos collectivités.

Nous avons trois suggestions distinctes — et je serai bref, car le temps file — qui amélioreront le système de mise en liberté sous caution, sans pour autant aborder la question des retards dans la mise en liberté sous caution.

● (1540)

Premièrement, j'estime que le Parlement peut légiférer pour qu'il soit obligatoire d'entendre les causes sur la mise en liberté sous caution dans les 24 heures, si elles sont prêtes à être entendues.

Deuxièmement, les ajournements pour des affaires « non traitées » devraient être proscrits par le Code criminel. L'ajournement d'une audience sur la mise en liberté sous caution ne devrait être accordé que si la poursuite en fait la demande pour des raisons légitimes liées à l'enquête.

Troisièmement, si ces garanties ne sont pas respectées, la cause sur la mise en liberté sous caution devrait être jugée comme n'ayant pas à être entendue par la Couronne. La mise en liberté devrait être accordée, seulement si les conditions obligatoires relatives aux armes et à la protection des victimes en vigueur dans le Code criminel sont respectées.

J'exhorte vivement le Comité à examiner ces suggestions et à saisir cette occasion pour s'attaquer aux véritables problèmes auxquels nous sommes confrontés dans nos tribunaux des cautionnements.

À mon humble avis, nous pouvons accomplir nettement plus en matière de sécurité publique en adoptant ces mesures qu'en adoptant le genre de mesures qui font l'objet d'un débat public à l'heure actuelle.

Je vous remercie.

● (1545)

Le président: Merci.

Monsieur Spratt, la parole est à vous.

Michael Spratt (avocat criminaliste, associé chez AGP LLP, à titre personnel): Monsieur le président, membres du Comité, je vous remercie de m'avoir invité.

Je suis avocat de la défense et je passe la majeure partie de mon temps au tribunal. J'aimerais pouvoir vous dire qu'au Canada, les débats sur la justice se fondent sur des preuves, mais ce n'est pas le cas. Trop souvent, ils s'appuient sur des intuitions et de la désinformation.

Dernièrement, d'importantes réformes du système de justice ont été proposées à la suite de quelques affaires très médiatisées, souvent avant même que l'on ne connaisse tous les faits. C'est peut-être une bonne manœuvre politique, mais c'est une bien mauvaise façon d'élaborer des politiques.

Nous nous souvenons tous de l'affaire Zameer à Toronto. Lorsque M. Zameer a été libéré sous caution, les politiciens et les chefs de police ont déclaré que le système était défaillant. Le jury a entendu les témoignages et a déclaré M. Zameer non coupable. Voilà l'essentiel de mon propos: la présomption d'innocence est importante. La mise en liberté sous caution est le moyen par lequel une société libre honore ce principe tout en protégeant la population. Lorsqu'on légifère avant de connaître les faits, on ne règle pas le problème; on en crée de nouveaux.

Parlons maintenant de quelques faits.

Tout d'abord, il n'est pas facile d'obtenir une mise en liberté sous caution. À Ottawa, mes clients attendent des jours, voire des semaines, juste pour obtenir une audience sur la mise en liberté sous caution. En cas de violence grave et lorsqu'il y a des violations ou des armes en cause, la police et les procureurs de la Couronne consentiront rarement à accorder la mise en liberté sous caution. Les tribunaux des cautionnements prennent ces affaires très au sérieux. Ils examinent le casier judiciaire, l'infraction, le plan de surveillance, les preuves et prennent en compte la sécurité du public. Des gens sont remis en liberté, mais il est faux de dire que nous avons un système de capture et de remise en liberté.

Ensuite, si la mise en liberté sous caution est accordée, elle est beaucoup plus restrictive qu'auparavant. À titre d'exemple, l'Ontario utilise davantage la surveillance par GPS. Il y a cinq ans, c'était exceptionnel; aujourd'hui, c'est assez courant.

Puis, il y a plus de personnes en détention que jamais. Nos prisons n'ont jamais été aussi pleines. Environ 80 % des détenus en Ontario sont en détention provisoire, en attente d'un procès, alors qu'ils sont présumés innocents.

Enfin, les conditions de détention provisoire sont inhumaines. Nos tribunaux l'ont répété à maintes reprises. Après avoir mené un examen exhaustif de causes antérieures, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a conclu que les conditions au centre de détention de Toronto South enfreignaient les normes minimales en matière de décence humaine. Pourquoi? La cour a estimé que l'on avait délibérément choisi d'adopter une politique permettant de garder les délinquants dans des conditions jugées inhumaines. Le mois dernier, la Cour de justice de l'Ontario a constaté que la situation n'avait fait qu'empirer. Elle ne s'est pas améliorée. Elle a déclaré que les conditions de détention étaient si épouvantables qu'il était difficile de trouver les mots justes pour les condamner.

Mes clients confirment les conclusions de ces juges. Ils sont entassés à trois sur le sol, à côté des toilettes, et n'ont pas de visites ni d'air frais. Ils subissent des confinements interminables, n'ont pas accès à des programmes ou à des services de counselling et vivent dans un climat de violence qui est le fruit de ces privations. Si l'on voulait créer un système visant à augmenter la récidive, ce serait celui-là.

Cette question devrait être importante pour tout le monde. Ces conditions ne créent pas de meilleurs citoyens. Les gens en ressortent coupés de leur famille, sans accès à des traitements, à

l'école, à un emploi ou à un logement. Ils sont plus traumatisés, moins stables et, oui, plus susceptibles de récidiver.

Passons maintenant à une loi et à un mythe que nous devons déboulonner. C'est à la mode de rejeter tout le blâme de la soi-disant crise qui frappe le système de mise en liberté sous caution sur le projet de loi C-75 et la codification du principe de retenue. Or, c'est une erreur, tant sur le plan des faits que du droit. Le projet de loi C-75 a simplement codifié ce que la Cour suprême avait déjà dit. Le principe de retenue et le principe dit de l'échelle ne sont pas de simples suggestions; ce sont des garde-fous constitutionnels.

Soyons clairs. Les propositions qui visent à rendre la détention obligatoire ou à abolir la mise en liberté sous caution pour certaines infractions vont à l'encontre de la Constitution. La Cour suprême a déjà invalidé les peines minimales obligatoires pour la même raison. Ces propositions font fi de l'analyse individualisée et fondée sur la proportionnalité qu'exige la Charte. Ces mesures ne fonctionnent pas non plus. Des études montrent que ce type de politique uniforme en matière de justice peut d'ailleurs augmenter le taux de récidive. Si nous voulons des collectivités plus sûres, la détention obligatoire n'est pas la solution. Non. Ce n'est qu'une illusion.

Aucun système n'est parfait. Que pourrait-on faire, alors, pour changer la donne? Passons rapidement en revue les pistes suivantes.

Premièrement, il faut donner aux tribunaux d'autres options que la prison en proposant de véritables mesures de soutien à la mise en liberté sous caution. Il faut augmenter le nombre de résidences surveillées pour les personnes libérées sous caution et fournir des mesures de soutien adaptées à la culture et un programme de surveillance par des tiers.

Deuxièmement, pour les traitements sur demande, il faut financer les traitements en santé mentale et les traitements de la toxicomanie à l'hôpital et en clinique externe et les rattacher aux ordonnances de mise en liberté sous caution et de probation.

Troisièmement, il y a la conformité judiciaire. Avez-vous remarqué que les budgets de la police ne cessent d'augmenter? Pourquoi ne pas utiliser une partie de ces fonds supplémentaires pour effectuer des contrôles ciblés sur les cas qui présentent un risque élevé?

Quatrièmement, il importe d'utiliser les outils dont on dispose déjà. Si un tribunal rend une décision erronée — cela arrive parfois —, il faut faire appel. C'est ainsi que l'on corrige des erreurs sans déchirer la Charte.

Cinquièmement, il faut régler le problème des prisons. Les conditions de détention provisoire sont une question de sécurité publique.

Sixièmement, il faut dire la vérité. Attendez de connaître les faits avant de vous précipiter devant les micros.

● (1550)

Les personnes accusées d'actes de violence grave sont déjà les plus susceptibles d'être placées en détention, et la loi en tient déjà compte

Le président: Monsieur Spratt, je vous prierais de bien vouloir conclure.

Michael Spratt: Il ne s'agit pas ici de laxisme en matière de criminalité, mais simplement d'une mûre réflexion. Il faudra toujours placer certaines personnes en détention, car elles pourraient représenter un réel danger, mais nous devons le faire avec parcimonie, dans le respect de la loi et avec humanité. La présomption d'innocence n'est pas une faille, mais le pilier d'un système équitable. La retenue n'est pas un signe de faiblesse, mais de discipline. Ce sont les preuves, et non l'intuition, qui doivent orienter les décisions relatives à la liberté et à la sécurité du public.

Merci.

Le président: Madame Myers, vous avez la parole pour cinq minutes.

Nicole Myers (professeure agrégée, Département de sociologie, Queen's University, à titre personnel): Merci.

Je suis criminologue et professeure agrégée à Queen's University. J'étudie les questions relatives à la mise en liberté sous caution et à la détention provisoire depuis plus de 20 ans. J'ai observé des centaines d'audiences sur la mise en liberté sous caution, assisté au processus décisionnel touchant des milliers de personnes et interviewé des professionnels de la justice et des accusés. C'est dans ce contexte que je m'adresse à vous aujourd'hui.

Lorsque des tragédies se produisent, il est facile de pointer du doigt la loi et de penser qu'avec quelques modifications, nous pourrions empêcher d'autres tragédies. Nous préférons choisir cette solution au lieu de nous atteler à la tâche plus complexe qui consiste à s'attaquer aux causes profondes de la criminalité qui sont étayées par des preuves empiriques. Ce n'est pas la loi sur la mise en liberté sous caution qui entraîne ces tragédies. L'efficacité d'une réforme ciblée plutôt que générale de la mise en liberté sous caution ne sera que limitée, car la clémence ne fait pas partie des problèmes liés au système de mise en liberté sous caution.

Dans la plupart des cas, la mise en liberté sous caution consiste à faire des prédictions, et les prédictions concernant les êtres humains sont rarement exactes. Nous n'entendons parler que des récidivistes et jamais du nombre de personnes qui sont libérées sous caution dans la collectivité, qui se présentent à leur procès comme l'exige la loi et qui ne commettent pas d'infractions. Pour chaque personne qui commet une infraction grave, il y en a des dizaines d'autres qui n'en commettent pas. Nous n'arriverons jamais à déterminer avec exactitude ceux qui, une fois libérés sous caution, commettront une infraction.

Le système de mise en liberté sous caution est truffé de problèmes, mais la détention provisoire n'en fait pas partie. Il est déjà difficile d'obtenir une mise en liberté sous caution au Canada. Les problèmes relatifs à la mise en liberté sous caution sont davantage liés à l'application de la loi qu'à la loi elle-même. Je vous mets en garde contre toute initiative qui faciliterait l'incarcération de personnes innocentes au sens de la loi, alors que nous nous débrouillons déjà assez bien en la matière.

Nous sommes tous d'accord pour dire que la sécurité du public est importante. Les gens devraient se sentir en sécurité dans leur collectivité. Il existe toutefois différents points de vue quant à ce qu'il faut faire pour que ce soit le cas. Il est certes tentant de se laisser séduire par des slogans accrocheurs comme « la prison, et non la mise en liberté sous caution » et « le système des portes tournantes », mais il s'agit là d'affirmations trompeuses et inexactes. Je vous encourage à promouvoir des réformes fondées sur des données empiriques plutôt que des réformes qui aggraveront les problèmes

liés au système de mise en liberté sous caution et augmenteront les risques pour la sécurité du public au lieu de les réduire.

Commençons par rétablir les faits. Le système de mise en liberté sous caution du Canada n'a jamais été aussi sévère. Nous n'avons jamais détenu autant de personnes innocentes au sens de la loi. Les données les plus récentes indiquent que, en moyenne, plus de 19 000 personnes étaient en détention provisoire chaque jour et que moins de 6 000 personnes purgeaient une peine dans les prisons provinciales. Dans l'ensemble du pays, 76 % de la population carcérale provinciale est en détention provisoire. Le taux de détention provisoire a quadruplé au cours des 40 dernières années.

On peut aussi dire qu'au total, 103 000 personnes ont été punies en étant placées en détention provisoire et moins de 46 000 personnes ont été punies en étant condamnées à la détention dans des établissements provinciaux et fédéraux.

À l'échelle internationale, nous sommes le pays, parmi des pays comparables, avec le pourcentage et les taux les plus élevés de personnes en détention provisoire. En tant que nation libre et démocratique, ce n'est pas une réalisation enviable. Il est essentiel de souligner que les peuples autochtones, les Noirs et les autres personnes racisées, les personnes en situation de pauvreté, ainsi que celles qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie sont nettement surreprésentés. Autrement dit, ce sont les plus marginalisés de la société qui subissent les conséquences les plus punitives de notre système. Toute mesure visant à durcir le système de mise en liberté sous caution ne fera qu'accentuer ce déséquilibre.

Ce n'est pas parce qu'on est accusé d'avoir commis un crime qu'on en est coupable. Au Canada, 52 % des personnes contre qui des accusations sont portées bénéficient d'un retrait des accusations. Cela signifie que seulement 46 % des accusés sont reconnus coupable d'une infraction. Ceux qui sont reconnus coupables et qui ont fait l'objet d'une condamnation de détention verront le temps qu'ils ont passé en détention pris en compte, à juste titre. Le problème, c'est que la peine semblera alors artificiellement courte, ce qui perpétue une fausse impression de clémence.

Le système actuel a inversé le processus: la peine commence dès l'arrestation et l'accusation plutôt qu'après la condamnation. On punit régulièrement des gens d'emblée, avant même d'avoir déterminé leur culpabilité. Ce faisant, on réduit toute peine qui pourrait être infligée après la condamnation, réduisant ainsi les possibilités de réadaptation. C'est sans parler des graves conséquences pour les centaines de milliers de personnes pour qui l'affaire se termine par le retrait des accusations. Pour de nombreuses personnes, la détention provisoire est une peine infligée avant — et souvent en l'absence de — toute déclaration de culpabilité pour la commission d'actes répréhensibles.

Vous trouverez peut-être que je fais vieux jeu, mais à mon avis, avant de punir des gens, nous devrions d'abord les déclarer coupables de l'infraction dont on les accuse. Nous devrions tenir les personnes reconnues coupables responsables de leurs actes plutôt que de punir des personnes innocentes au sens de la loi pour quelque chose qu'elles ont peut-être fait, ou non.

Une accusation peut bouleverser la vie d'une personne, et perturber les liens qui apportent de la stabilité et qui, nous le savons, préviennent la criminalité. Il ne faut pas oublier que la détention rend les gens plus susceptibles de commettre des crimes, et non le contraire.

Le taux de criminalité fluctue pour de nombreuses raisons, mais la mise en liberté sous caution et les lois sur la détermination de la peine n'en font pas partie. Le resserrement des mesures législatives relatives à la mise en liberté sous caution risque d'augmenter le nombre de personnes innocentes au sens de la loi en détention et ne contribuera pratiquement en rien à réduire la criminalité ou à améliorer la sécurité publique. Nous ne pouvons pas éliminer la criminalité par l'incarcération. Si l'incarcération fonctionnait à ce chapitre, les États-Unis seraient le pays le plus sûr au monde.

Je vous exhorte à éviter d'adopter des dispositions définitives, comme le refus automatique de la mise en liberté sous caution, la création de peines minimales obligatoires ou une loi des trois fautes. Il faut absolument préserver le pouvoir discrétionnaire, sinon on risque d'adopter des lois injustes et inéquitable. D'ailleurs, des recherches montrent que les Canadiens veulent quelque chose qui ressemble à un pouvoir discrétionnaire structuré ou des lignes directrices présomptives plutôt que des peines minimales obligatoires.

• (1555)

Ne vous laissez pas influencer par des évaluations inexactes du système de mise en liberté sous caution. À bien des égards, le problème touche l'application de la loi, et non la loi elle-même. Les provinces sont les mieux placées pour mettre en œuvre des mesures visant à améliorer le système, non pas en construisant plus de prisons, mais en concentrant leurs efforts sur des façons d'améliorer le fonctionnement du système de justice.

Le président: Pouvez-vous terminer votre...

Nicole Myers: Je vous implore de remettre en question l'idée selon laquelle le système de mise en liberté sous caution est clément. Il existe de nombreux problèmes, dont aucun ne sera résolu en facilitant l'incarcération de personnes innocentes.

Je vous remercie.

Le président: Merci, madame Myers.

Je remercie nos invités.

Voici l'ordre des interventions: M. Lawton sera encore le premier intervenant et disposera de six minutes. Il sera suivi de Mme Latanzio.

[Français]

Ce sera ensuite le tour de M. Fortin pour six minutes également.

Nous allons probablement devoir abréger le deuxième tour, puisque nous devons nous arrêter à 16 h 25, étant donné ce qui a été convenu.

M. Baber aura la parole en premier et, si le temps le permet, MM. Maloney, Fortin et Brock auront la parole par la suite.

[Traduction]

Monsieur Lawton, vous pouvez commencer.

Andrew Lawton: Je remercie les témoins du temps qu'ils nous consacrent et de leurs témoignages aujourd'hui.

J'aimerais commencer par vous, si vous me le permettez, madame Myers. Vous avez dit que le système de mise en liberté sous caution « n'a jamais été aussi sévère ». Ce sont vos propres mots. Pensez-vous que l'on devrait faciliter l'accès à la mise en liberté sous caution, une fois notre étude terminée?

Nicole Myers: Je pense que de nombreuses personnes en détention devraient y avoir accès plus facilement. Nous reconnaissons qu'il est possible que certaines personnes présentent un risque trop élevé ou qu'elles font l'objet d'accusations trop graves. Nous voulons nous concentrer sur ces gens. Nous ne voulons pas d'un processus de prise de décision automatique qui mène à la détention. Nous voulons plutôt être en mesure de concentrer nos efforts sur ces gens. Bon nombre de personnes sont détenues pour des raisons moins graves et elles devraient avoir accès à la mise en liberté sous caution plus facilement.

Andrew Lawton: Selon vous, parmi les délinquants qui sont en détention provisoire à l'heure actuelle, lesquels devraient obtenir une mise en liberté sous caution, alors qu'ils n'y ont pas droit et n'y ont pas accès?

Nicole Myers: Principalement les personnes qui ont été accusées d'infractions non violentes.

Andrew Lawton: D'accord.

Nicole Myers: Elles représentent la majorité des personnes qui passent par nos tribunaux des cautionnements.

Andrew Lawton: Vous avez dit qu'au cours de votre carrière universitaire, vous avez interviewé des représentants du système de justice et des accusés.

Nicole Myers: Oui.

Andrew Lawton: Vous n'avez pas parlé des victimes, des victimes de crimes. Avez-vous interviewé des victimes dans le cadre de vos recherches?

Nicole Myers: Non. Mes recherches portent sur le système de justice pénale plutôt que sur ce qu'il advient des victimes.

Andrew Lawton: Pensez-vous que les expériences des victimes devraient avoir une incidence sur la manière dont les délinquants sont traités dans le système de justice?

Nicole Myers: Absolument. Les victimes sont d'une importance cruciale dans ce dossier. Cela dit, nous devons tenir compte des droits constitutionnels très importants dont nous jouissons et que nous devons absolument protéger. Il est vrai que les victimes peuvent subir un préjudice, mais on peut leur apporter le soutien dont elles ont besoin en dehors du système de justice pénale, où elles seront bien mieux servies.

Andrew Lawton: Au cours des 20 ans de recherche que vous avez menée sur le sujet, pourquoi n'avez-vous pas fait d'entrevues avec les victimes, vous qui pensez qu'elles ont un rôle à jouer dans la prise de décision et dans l'élaboration des politiques?

Nicole Myers: Cet aspect ne faisait pas partie de mon programme de recherche. J'ai passé du temps dans les tribunaux et j'ai parlé aux... Je m'intéresse au processus de mise en liberté sous caution. Au tribunal, pendant les audiences publiques, j'ai assisté à de nombreux témoignages de victimes.

Andrew Lawton: Vous avez indiqué que les gens devraient être punis — je paraphrase — après avoir été reconnus coupables. Qui faut-il mettre derrière les barreaux avant le procès à votre avis?

Nicole Myers: Un nombre très limité de personnes devrait être détenu avant leur procès. Il y a 40 ans, environ 20 % ou 30 % des détenus qui se trouvaient dans les prisons provinciales étaient en détention provisoire. Je soupçonne que la détention de ces personnes s'imposait, tandis que les autres pouvaient être encadrées dans la communauté.

Andrew Lawton: Pensez-vous que toutes les personnes accusées de meurtre au premier degré devraient être derrière les barreaux avant leur procès?

Nicole Myers: Je laisserais le soin à ceux qui prennent les décisions d'examiner comme il faut les informations fournies, d'évaluer les risques et de prendre ces décisions. Nous...

Andrew Lawton: Vous pensez en fait que la mise en liberté sous caution des personnes accusées de meurtre au premier degré est parfois légitime.

• (1600)

Nicole Myers: Je pense que c'est possible dans certaines circonstances. Je ne suis pas avocate. Je ne fais pas ces déterminations. Je fais confiance aux professionnels qui détiennent toutes les informations voulues pour prendre les décisions appropriées dans les cas en question.

Andrew Lawton: Vous avez dit également qu'il était impossible de prédire les comportements. Essentiellement, vous affirmez qu'il est impossible de savoir qui va récidiver. J'en déduis que vous n'êtes pas en faveur de la proposition de loi fondée sur le concept « un retrait sur trois prises. » Est-ce exact?

Nicole Myers: C'est exact.

Andrew Lawton: Combien de condamnations faut-il pour que le système considère qu'il y a de bonnes indications de récidive?

Nicole Myers: Certains indicateurs permettent de voir qu'il y a un casier judiciaire. C'est exactement ce type d'information dont tiennent compte les personnes qui prennent les décisions liées à la mise en liberté sous caution...

Andrew Lawton: Vous pensez que les condamnations multiples devraient jouer contre l'admissibilité d'une personne à la mise en liberté sous caution.

Nicole Myers: Je pense que ce facteur doit être évalué comme il se doit. Ce ne devrait pas être le principal ou le seul élément à considérer. L'individu en question a déjà été puni et tenu responsable de chacune des condamnations passées. A un moment donné, il faut reconnaître qu'il est passé à autre chose et se concentrer sur les allégations du moment.

Andrew Lawton: Une personne qui a tué son partenaire intime, qui a volé une banque ou qui a commis des infractions violentes...

Nicole Myers: Ce sont des allégations.

Andrew Lawton: Non. Je parle d'un individu qui a été reconnu coupable à cinq reprises. À vos yeux, si cette personne a déjà purgé sa peine, on remet le compteur à zéro et la personne aura sa libération sous caution la prochaine fois.

Nicole Myers: Je n'ai pas dit qu'il fallait tout effacer. Je n'ai absolument rien dit...

Andrew Lawton: Vous l'avez dit. Vous avez affirmé que ces personnes avaient déjà payé leur dette à la société.

Nicole Myers: Ils ont payé leur dette. Le dossier criminel est tout de même une composante critique qui est prise en compte lors de l'évaluation du niveau de risque. Les prédictions parfaites n'existent pas. Même en s'appuyant sur des infractions ou des dossiers, il est impossible de prédire parfaitement les comportements. Nous nous trompons souvent.

Andrew Lawton: Monsieur Spratt, vous avez mentionné un mécanisme déjà en place qui est l'appel. N'empêche que de nombreuses infractions souvent violentes ont été commises par des individus mis en liberté sous caution. Ce mécanisme est-il efficace? La

Couronne peut interjeter appel si elle estime que la mise en liberté sous caution est trop clémente. Ce processus fonctionne-t-il?

Michael Spratt: Oui.

Andrew Lawton: Selon vous, que faudrait-il changer dans le système de mise en liberté sous caution? Sachez qu'il nous reste environ 30 secondes.

Michael Spratt: Je pense qu'un certain nombre de choses doivent changer. Il faut que les audiences sur la libération sous caution se tiennent en temps opportun et que le volume de demandes diminue dans les tribunaux des cautionnements. Les demandes liées à certaines infractions mineures contre les biens ne devraient plus être entendues, car elles prennent du temps que la cour pourrait utiliser pour examiner des cas plus importants et plus graves.

Je pense aussi que les soutiens devraient être plus accessibles. Il existe de très bons programmes à Ottawa. Le programme de mise en liberté sous caution de la Société John Howard et les vérifications par des tiers indépendants, par exemple, contribuent grandement à atténuer les risques et à faire en sorte de ne pas remplir les prisons au pays et d'aggraver par le fait même la situation d'individus qui sont innocents jusqu'à leur procès et jusqu'à ce qu'ils soient reconnus coupables.

Andrew Lawton: Merci.

Le président: Monsieur Lawton, il vous reste une minute et 40 secondes.

Andrew Lawton: Je suis désolé. Je pensais que j'avais cinq minutes.

Le président: Vous en avez six.

Andrew Lawton: Merci.

Je vous pose des questions en prime, monsieur Spratt. Diriez-vous que le système rend trop difficile l'obtention de la libération sous caution?

Michael Spratt: Oui.

Andrew Lawton: Quant aux délinquants violents récidivistes, dont plusieurs cas ont été présentés devant le Comité, quel est votre message aux victimes dont l'être cher serait toujours de ce monde si le délinquant était resté derrière les barreaux au lieu d'être libéré sous caution?

Michael Spratt: Un des points faibles du système est la communication avec les personnes victimes d'actes criminels. Évitions d'invoquer les statistiques. Arrêtons de souligner que la société n'a jamais été aussi sécuritaire et que tel individu libéré sous caution pour un meurtre au premier degré a été reconnu non coupable et qu'il était innocent. Je pense que ce n'est pas une bonne façon de répondre aux victimes. La compassion est plus appropriée.

Il est approprié également, lorsque nous parlons à ces personnes et à l'ensemble de la population — je m'adresse à tous les parlementaires —, de ne pas instrumentaliser le système de justice pénale à des fins politiques. Lorsque nous parlons des taux d'infraction, des objectifs du système de mise en liberté sous caution, des risques et des compromis et de l'équilibre des droits, faisons-le avec précision, et non pas pour des raisons politiques. Les gens comprendront beaucoup mieux de cette manière.

Les criminologues ont fait beaucoup de recherches. Le public ressent parfois de la colère ou a tendance à penser que le système pénal est injuste, surtout lorsque certains cas sont médiatisés. Ce mécontentement disparaît toutefois en grande partie dès que les informations et les faits sont mis au jour et que des explications sont fournies sur les principes ayant mené aux décisions.

Le président: Merci.

[Français]

Madame Lattanzio, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Patricia Lattanzio (Saint-Léonard—Saint-Michel, Lib.): Merci, monsieur le président.

Merci de votre présence parmi nous et de votre contribution à cette étude primordiale.

Mes deux premières questions s'adressent à vous, monsieur Bytensky.

La formule « détention au lieu de liberté sous caution » qui sert de titre au projet de loi C-242 sonne vraiment bien, mais elle ne renferme pas les nuances prévues dans les dispositions sur la libération sous caution en vigueur actuellement. De quelle manière les mesures prévues dans le projet de loi C-242 risquent-elles de miner le principe de proportionnalité et l'objectif fondamental des décisions liées à la mise en liberté avant le procès?

Boris Bytensky: Comme nous l'avons tous les trois soutenu aujourd'hui, les lois en vigueur prévoient déjà les outils nécessaires pour évaluer les risques et détenir les individus qui posent un risque jugé trop élevé pour la société. Les juges et les juges de paix en Ontario et ailleurs au Canada possèdent la formation et l'expérience pour s'acquitter de cette tâche.

Nous voulons nous assurer que les individus qui méritent la prison — ceux qui posent un risque impossible à gérer — sont bel et bien détenus. Le fait d'imposer des normes artificielles qui ne réduiront pas les risques et qui n'auront aucune incidence notable sur la protection du public, mais qui sont décrites au moyen de formules racoleuses comme le titre du projet de loi ne contribuera pas à réduire le nombre d'erreurs commises par le système. Ce qu'il faut faire, comme nous l'avons dit, est de se délester des cas faciles, ou de ceux qui engorgent les tribunaux afin de donner plus de temps aux tribunaux pour traiter des cas graves. Les décisions précipitées ne sont jamais des décisions éclairées. Si nous donnons aux tribunaux les outils nécessaires pour traiter les cas graves, ils prendront les bonnes décisions aussi souvent qu'ils le pourront — en tout cas plus souvent qu'ils sont en mesure de le faire aujourd'hui.

Personne ne dit que les individus dangereux ne devraient pas être détenus. Nous disons simplement que le système met trop de gens en prison par crainte de laisser passer des cas qui pourraient être dangereux. Cette ligne de conduite nous amène beaucoup trop loin.

• (1605)

Patricia Lattanzio: Vous avez aussi fait une sortie publique sur les principes de proportionnalité et d'équité qui doivent guider la détermination de la peine.

Comment maintenir ces valeurs tout en répondant aux préoccupations liées à la sécurité de la population?

Boris Bytensky: Comme je l'ai dit, s'il fallait choisir au hasard des personnes dans la rue pour assumer la fonction de juge dans

une affaire donnée, nous préparerions des lignes directrices législatives que ces non-juristes appliqueraient peu importe le cas. Dans la réalité, nous suivons un processus rigoureux pour sélectionner les candidats qui feront les meilleurs juges et dont nous sommes certains qu'ils appliqueront de façon appropriée le droit issu de la Cour suprême du Canada et des cours d'appel. Le travail de ces juges est d'évaluer chaque cas séparément et d'appliquer la sentence adéquate et proportionnelle pour chaque personne.

C'est un processus personnalisé. Dans le domaine des soins de santé, nous savons que les personnes traitées pour le cancer ne reçoivent pas exactement les mêmes médicaments. Le traitement est personnalisé en fonction du patient, et la même chose devrait s'appliquer à la détermination de la peine pour un crime commis par un individu en particulier.

Certaines personnes méritent des peines sévères. J'adhère à ce principe au nom de la sécurité du public, mais nous devons donner aux juges les outils qui leur permettront de prendre les bonnes décisions dans chaque cas.

Patricia Lattanzio: Merci.

Mes deux prochaines questions s'adressent à vous, madame Myers.

Dans vos recherches sur la mise en liberté sous caution et la détention provisoire, quelles approches fondées sur des données probantes permettent de soutenir les résultats des décisions prises sans compromettre la sécurité du public?

Nicole Myers: Merci.

Une des choses les plus importantes est de déterminer des moyens d'aider les individus de retour dans la population. Il faut réfléchir aux moyens de soutenir les individus à leur sortie de prison. De quoi ont-ils besoin pour être en mesure de continuer à se présenter devant le tribunal si nécessaire et de se conformer à toutes leurs conditions?

Il y a certaines des choses dont Michael Spratt a parlé telles que les programmes de vérification et de supervision des libérations sous caution ou les résidences pour les personnes libérées sous caution. Ces avenues possibles peuvent fournir aux individus concernés le soutien dont ils pourraient avoir besoin.

L'autre chose essentielle est d'alléger le système et de trouver d'autres moyens de tenir les individus responsables d'infractions relativement mineures. Je ne dis pas que rien n'est fait en ce sens, mais si nous parvenons à tenir ces cas hors des tribunaux pour consacrer notre temps et nos ressources sur les cas qui posent des risques et des dangers plus élevés, nous pourrions non seulement faire avancer les personnes rapidement dans le processus, mais aussi réserver la détention aux individus qui doivent vraiment être incarcérés.

Patricia Lattanzio: Vous avez écrit sur l'importance du principe de proportionnalité dans les décisions liées à la mise en liberté sous caution.

Quels garde-fous assureraient le mieux l'application du principe dans la pratique courante?

Nicole Myers: C'est une excellente question qui outrepassait peut-être légèrement mon expertise juridique.

Un garde-fou serait d'assurer le maintien des principes essentiels du système de mise en liberté sous caution, de les avoir toujours à l'esprit et de ne pas laisser la politique intervenir dans ces décisions très difficiles.

Nous pourrions réfléchir entre autres choses à la mise en place de barrières qu'il faudrait franchir avant de procéder à l'admission de la personne en établissement. À propos de l'application du principe de proportionnalité dans la détermination de la peine, qui exige une équation entre le tort causé et le caractère moralement répréhensible, nous pourrions, à l'étape de la mise en liberté sous caution, nous poser la question suivante: « L'individu recevrait-il une peine d'emprisonnement s'il était reconnu coupable? » De nombreuses personnes qui ne recevront probablement pas de peine d'emprisonnement se retrouvent derrière les barreaux.

Patricia Lattanzio: Monsieur Spratt, vous avez dit dans vos témoignages antérieurs devant le Comité que les mesures réactionnaires de mise en liberté sous caution risquaient d'allonger les délais et de nuire à l'efficacité du système judiciaire. Vous l'avez répété aujourd'hui.

Pensez-vous que le projet de loi C-242 exacerberait ces pressions et accaparerait encore plus les ressources des cours provinciales?

• (1610)

Michael Spratt: Les ressources des cours supérieures seront touchées elles aussi. Le volume plus élevé d'audiences sur la libération sous caution à la cour supérieure ne fera qu'accentuer la pression sur un système déjà au point de rupture, un système civil qui croule sous les délais et un système pénal — nous en entendons parler depuis plusieurs années — dont les cas graves sont déboutés en raison du manque de ressources judiciaires.

Les projets de loi comme celui-là ont beau avoir des slogans accrocheurs, ils ne tiennent pas compte des coûts. La détention d'un nombre accru de personnes dans ces conditions — des conditions inhumaines, terribles — a un coût. Un des avantages est peut-être d'empêcher un délinquant de récidiver, mais de détenir des milliers d'individus pour cette raison finit par occasionner des coûts faramineux étant donné les conditions, les ressources et les autres inconvénients dont nous avons parlé.

Le président: Merci, monsieur Spratt.

Votre temps est écoulé, madame Lattanzio.

Patricia Lattanzio: Merci.

[Français]

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole pour six minutes.

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je remercie les trois témoins d'être parmi nous.

Je vais parler en français. Je comprends que cela peut être un défi de plus.

Parlons de réhabilitation et de la façon de régler le problème.

Je suis en faveur de la présomption d'innocence. Je pense que le système de justice, qui veut qu'on libère les gens tant qu'ils ne sont pas reconnus coupables, est bon. Je suis aussi d'accord sur l'idée que lorsque les accusés posent un risque pour la sécurité du public, il faut en tenir compte.

En fait, le risque pour la sécurité du public est assorti de trois conditions, soit le risque pour la santé du public, le risque que l'accusé ne comparaisse pas à la prochaine date d'audience et le risque de déconsidérer l'administration de la justice. Il s'agit de trois situations problématiques et préoccupantes.

Il y a aussi le droit des victimes. Mes collègues conservateurs en ont souvent parlé, et avec raison. Il faut non seulement protéger le public, mais il faut aussi prendre en considération à la fois les craintes des victimes et celles de l'ensemble de la société. Quand une victime appréhende la remise en liberté de son agresseur, elle n'est pas la seule à avoir des craintes. Bien des gens autour d'elle ont aussi peur. C'est l'ensemble de la société qui est à risque.

Comment faudrait-il concilier le droit de l'accusé d'être remis en liberté tant qu'il n'est pas reconnu coupable et celui de la société et des victimes d'être protégées contre des méfaits qui peuvent sembler prévisibles?

Il y a des cas récents, dont un qui est survenu dans ma circonscription. Un homme a été reconnu coupable d'avoir contrevenu à ses conditions de libération à 16 reprises. Alors qu'il était encore en liberté, il a tué son ex-conjointe.

Je suis convaincu que vous êtes tous les trois d'accord pour dire que ça n'a pas de bon sens. Or, on ne sait pas comment il est possible de se prémunir contre une telle situation. Ma question est longue, et j'en suis désolé.

Quelle est la solution? Comment pouvons-nous, dans notre système de justice, ne pas brimer les droits et libertés des accusés, d'un côté, et protéger les victimes et la société en général, de l'autre?

Je demanderais à M. Bytensky de répondre à la question en premier, puis M. Spratt et Mme Myers pourront le faire à leur tour.

[Traduction]

Boris Bytensky: En examinant chaque cas séparément, c'est facile de faire une analyse rétrospective et de dire que nous avons fait une erreur. Il faut regarder le système dans son ensemble.

Nous ne sommes pas très doués pour prédire la dangerosité. Lorsqu'un individu ayant un lourd bilan d'infractions violentes est arrêté, nous sommes à peu près certains que cet individu pose un risque important et qu'il ira en détention. Par contre, nous ne savons pas comment faire pour prédire qu'un individu libéré sous caution après avoir été arrêté pour une infraction mineure contre les biens ira assassiner son épouse. La seule façon d'éviter cela de façon rétrospective est de mettre tout le monde en prison, ce que nous ne pouvons pas faire, comme je l'ai déjà dit.

Rhéal Éloi Fortin: Je suis d'accord.

[Français]

Excusez-moi de vous interrompre, mais le temps nous est vraiment compté.

On ne veut pas mettre tout le monde en prison. Vous dites qu'on devrait examiner les choses de manière générale, et non les cas particuliers.

Ce sont malheureusement les cas particuliers qui posent un problème. J'ai confiance dans notre système de justice, dans le jugement des juges et dans le gros bon sens. Je dirais que 99 % des juges, sinon la totalité, ont un bon jugement.

Comme législateurs, comment pouvons-nous éviter que des cas particuliers, dont nous ne devrions pas parler, selon vous, mais qui nous préoccupent, ne viennent gâcher la sauce pour tout le monde?

• (1615)

[Traduction]

Boris Bytensky: Nous devons accepter qu'un système imparfait est un système fonctionnel. Si 99 % des gens — j'utilise ce nombre intentionnellement; ce n'est pas le vrai nombre — respectent leur mise en liberté sous caution, mais qu'une personne commet un crime horrible, c'est une preuve que le système fonctionne; ce n'est pas un échec. On ne peut pas atteindre 100 %, et si on vise cet objectif et qu'on pense que sinon on aura échoué, le public aussi pensera que le système ne fonctionne pas. Avec tout le respect que je vous dois, nous devons accepter qu'il existe un degré de risque non quantifiable que nous ne pouvons pas contrôler. Le critère est la « probabilité marquée de récidive », et nous faisons un assez bon travail pour ce qui est de mettre ces personnes derrière les barreaux.

J'ai une dernière réflexion à faire au sujet du cas de violence familiale que vous avez cité. Il y a chaque jour des milliers de personnes accusées d'infractions de violence familiale qui ne tuent pas leur conjoint avant leur procès, et elles sont à juste titre libérées sous caution, mais certaines d'entre elles les tueront. Malheureusement, nous ne sommes pas en mesure de très bien identifier ces personnes à l'avance. La solution ne consiste pas à emprisonner tout le monde, car cela se traduira par plus de violence et plus de préjudices pour les victimes dans l'ensemble, à long terme.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur Bytensky.

Monsieur Spratt, je vous pose la même question.

[Traduction]

Michael Spratt: Je pense que nous, les avocats criminalistes, sommes bien placés pour parler de cette situation. Nous ne représentons pas seulement les accusés. Une grande partie de ma pratique consiste également à représenter les victimes d'actes criminels. L'une des choses que j'entends le plus souvent de la part des victimes, c'est qu'elles veulent s'assurer que, à la libération d'un délinquant, les conditions imposées leur permettent de se sentir en sécurité dans la collectivité.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Que faire s'ils ne respectent pas les conditions?

[Traduction]

Michael Spratt: Oui. Comme l'a dit M. Bytensky, la seule solution à ce problème est d'emprisonner tout le monde. C'est une maigre consolation pour quelqu'un qui a été touché par la criminalité, mais en tant que législateurs qui examinent non seulement des cas précis, mais tout l'ensemble, je vous recommanderais de réfléchir à la question de façon plus générale, parce que la réponse — la réponse rationnelle — est de manifester de la sympathie pour la victime du crime, mais de dire que si nous mettions tout le monde en détention, ce serait encore pire.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci.

Le président: Votre temps de parole est écoulé, monsieur Fortin. Vous aurez peut-être l'occasion de poser d'autres questions plus tard.

Nous commençons le deuxième tour des questions.

Monsieur Baber, vous avez la parole pour cinq minutes.

[Traduction]

Roman Baber (York-Centre, PCC): Monsieur Bytensky, bienvenue.

En quelle année avez-vous été admis au Barreau?

Boris Bytensky: C'était en 1993.

Roman Baber: Vous pratiquez la défense en droit criminel depuis assez longtemps.

Boris Bytensky: Oui.

Roman Baber: Connaissez-vous aussi les différentes stratégies du secteur, en tant que président de la Criminal Lawyers' Association?

Boris Bytensky: J'essaie de me tenir au courant. Il peut y en avoir beaucoup.

Roman Baber: Vous pouvez informer honnêtement le Comité des différentes stratégies utilisées par les avocats de la défense. Est-ce exact?

Boris Bytensky: C'est une question très générale, mais, oui, je peux peut-être le faire pour certaines de ces stratégies.

Roman Baber: J'aimerais que nous ayons une discussion sur les pratiques juridiques. Laissons de côté la politique et les politiques pour l'instant.

Les juges ont le pouvoir discrétionnaire d'accorder un crédit supplémentaire pour le temps passé en détention provisoire. Est-ce exact?

Boris Bytensky: Oui.

Roman Baber: D'après votre expérience, est-il assez courant, au moment de la détermination de la peine, d'accorder un crédit pour le temps passé en détention?

Boris Bytensky: Si vous parlez du crédit standard, cela finit par s'équivaloir. Une personne qui passe trois mois en détention provisoire obtiendra un crédit de quatre mois et demi, et si elle devait recevoir une peine de quatre mois et demi, elle serait libérée dans trois mois. Elle finira par passer le même temps en détention, en général.

Roman Baber: Oui, mais on parle d'un crédit qui pourrait être d'un et demi à deux fois le temps passé en détention.

Boris Bytensky: Habituellement, c'est un et demie, et avec une demande de libération conditionnelle typique, la libération a lieu aux deux tiers ou parfois plus tôt. La règle générale est conçue pour que le temps passé en détention soit équivalent, que ce soit avant ou après la détermination de la peine.

Roman Baber: Il n'est pas rare que le temps passé en détention avant le procès soit multiplié par un et demi à deux.

Boris Bytensky: Le temps et demi n'est pas rare. On ne parle plus de temps double. Vous parlez de choses qui ont changé il y a de nombreuses années. Auparavant, le temps comptait double. Ce n'est plus courant, bien qu'en raison des conditions d'incarcération dont M. Spratt a parlé, il arrive plus souvent d'accorder un crédit majoré. Cependant, ce n'est pas courant. La norme est d'un et demi, et c'est ce qui est accordé presque invariablement dans tous les cas.

Roman Baber: Sans nommer de clients ou de collègues en particulier, vos collègues du système de justice pénale recommandent-ils parfois la détention avant le procès afin de réduire une peine?

Boris Bytensky: Plus maintenant. Ce n'est pas un processus qui en vaut la peine. Il y a de nombreuses années, le temps comptait double. Certaines personnes avaient adopté cette stratégie, et on pouvait en sortir un peu gagnant. Ce n'est plus le cas. Si on fait le calcul, cela ne vaut pas la peine. En fait, il vaut mieux obtenir une libération sous caution et être condamné par la suite, sans compter que le temps passé en prison sera dans de meilleures conditions. Si on purge sa peine après le prononcé de la sentence, on purgera moins de temps, en général, et on le purgera dans de meilleures conditions. Les gens qui savent ce qu'ils font ne devraient plus adopter la stratégie dont vous parlez.

• (1620)

Roman Baber: Vous parliez du crédit pour le temps passé en détention dans diverses conditions. On comprend qu'il y a des problèmes en ce moment, en particulier au Centre de détention du Sud de Toronto. Quelle est votre expérience en ce qui concerne le crédit accordé pour la détention provisoire dans cet établissement?

Boris Bytensky: Il varie beaucoup. Cela dépend si on était en occupation triple ou quadruple. Il ne s'agit pas seulement du centre du Sud de Toronto; c'est dans de nombreux établissements partout en Ontario et, franchement, dans tout le pays. C'est un problème beaucoup plus vaste, mais oui, à la lumière de certaines des conditions, certains juges, dans certains cas, accordent un crédit majoré. Cela s'est déjà produit, mais je ne connais pas un seul avocat de la défense qui ait déjà adopté une stratégie consistant à garder son client en détention plus longtemps afin de pouvoir ensuite plaider en faveur d'un crédit majoré en cas de verdict de culpabilité. Avec tout le respect que je vous dois, je ne crois pas que qui que ce soit adopterait cette stratégie.

Roman Baber: On ne parle pas d'une situation où la mise en liberté sous caution est possible. Je suppose, bien sûr, qu'un accusé voudrait être libéré sous caution.

Permettez-moi de revenir au sujet suivant. Pourriez-vous nous donner quelques exemples de situations où le temps passé en détention avant le procès pourrait même compter pour plus que le double — deux pour un — du temps passé en détention?

Boris Bytensky: Oui.

Il y a eu des cas où des personnes ont été battues en détention, où elles ont été en occupation triple ou quadruple ou où elles ont fait l'objet d'une fouille à nu illégale. Il y a des exemples dans la jurisprudence où les juges ont accordé un ratio de plus d'un jour et demi pour un. Parfois, le ratio est de deux pour un. J'ai même entendu dire que le rapport était de trois pour un. Il y a des cas rares où certains juges accordent un crédit de plus du double à cause de conditions vraiment déplorables, oui.

Roman Baber: Merci.

Le président: Votre temps est écoulé, monsieur Baber.

Allez-y, monsieur Maloney. Vous avez cinq minutes.

James Maloney (Etobicoke—Lakeshore, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je remercie les témoins.

Le plus gros problème que nous avons dans toute cette discussion, à mon avis, c'est la rhétorique qui l'entoure. C'est franchement consternant. Nous essayons ici d'examiner une politique importante.

Je pense ne pas me tromper si je dis que tout le monde dans cette salle et tout le monde que je connais veut que les méchants soient en prison et que le système fonctionne correctement. Le problème, c'est qu'on prend des cas individuels, qu'on les sensationnalise, et cela prend d'énormes proportions. Chaque fois qu'on regarde les nouvelles, on se fait une fausse impression. À plusieurs reprises, presque à chaque jour, on voit des crimes odieux se produire à Toronto, où je vis, et on entend un politicien dire, sans même savoir qui a commis le crime, que la personne était probablement en liberté sous caution. Toute la collectivité pense donc que cela a quelque chose à voir avec la libération sous caution, alors que ce n'est probablement pas le cas.

Je suis tenté de demander comment on peut mettre fin à cela, mais ça serait une question impossible, car à moins d'exclure les politiciens du dossier, on ne peut pas y arriver.

Ce que l'on doit faire, c'est trouver un moyen de modérer la rhétorique, trouver un système qui fonctionne et créer un environnement où tout le monde a confiance qu'il fonctionne. Ce dont on parle vraiment, sur le plan politique, c'est de s'assurer que le grand public fait confiance au système.

La plupart des gens ici sont des avocats. Je pense qu'il est exact de dire qu'ils font confiance à nos juges, à nos avocats et au système dans son ensemble.

Je crois que c'est vous, monsieur Bytensky, qui avez parlé des délais et du droit à une enquête sur le cautionnement dans les 24 heures. Je ne suis pas certain d'avoir bien compris ce que vous disiez. Je ne l'ai pas noté. Selon vous, quelle est en ce moment la principale cause de retard dans l'obtention d'une enquête sur le cautionnement?

Boris Bytensky: Ce qui se passe avec les tribunaux des cautionnements, surtout en Ontario, est qu'on ne parvient pas à épuiser les listes d'attente. Les causes qui sont prêtes à être entendues ne peuvent pas l'être parce que les heures d'une journée sont limitées. À Toronto, nous avons habituellement 25 cas qui sont prêts à être entendus. Nous en examinons habituellement 10 à 12. Ça ne fonctionne pas.

Les procureurs de la Couronne doivent consentir à plus de mises en liberté raisonnables. Ils y consentent moins qu'auparavant. Cela crée une situation intenable.

Comme je l'ai dit, le problème n'est pas seulement de maintenir trop de gens en détention. D'autres l'ont déjà dit. Je ne crois pas vouloir nécessairement m'étendre sur ce sujet. Le problème, c'est qu'on attend trop longtemps avant de libérer les gens qui doivent être libérés, et ils finissent par perdre leur emploi, leur maison, l'accès à un traitement et toutes sortes de choses. Attendre deux semaines pour une enquête sur le cautionnement, c'est comme être détenu, parce que notre vie est détruite. Voilà ce qui cause encore plus de tort.

• (1625)

James Maloney: Je ne sais pas si vous pouvez répondre à ma question. En général, on renonce à combien d'enquêtes sur le cautionnement en raison de ces retards systémiques?

Boris Bytensky: À combien...?

James Maloney: On renonce à combien d'enquêtes sur le cautionnement? Si vous ne parvenez à traiter que 10 des 25 enquêtes, qu'advient-il des 15 autres?

Boris Bytensky: Elles sont reportées à un autre jour. Ensuite, la liste du lendemain contiendra 40 cas et, encore une fois, certains ne seront pas traités. Il est très difficile de faire comparaître son client. Les gens attendent des jours pour obtenir une audience de mise en liberté sous caution.

James Maloney: Il y a des cas où on peut renoncer à l'enquête sur le cautionnement grâce à une entente entre l'avocat de la défense et la Couronne.

Boris Bytensky: Bien sûr, et je pense que M. Spratt s'y connaît. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, il pourrait intervenir.

James Maloney: Bien sûr, allez-y.

Michael Spratt: Vous avez tout à fait raison. On peut renoncer à ces audiences.

Il y a deux cas de ce genre dont je m'occupe en ce moment. Voici ce qui est le plus insidieux. Quelqu'un est arrêté pour une infraction mineure, une infraction contre les biens, et il ne peut pas obtenir son enquête sur le cautionnement dans les cinq jours suivants. Je suis allé au tribunal, et j'ai vu des avocats qui travaillaient avec moi y aller aussi, jour après jour pour obtenir une enquête sur le cautionnement. D'emblée, la Couronne dit: « Nous pourrions prévoir votre enquête sur le cautionnement, qui aurait peut-être lieu dans cinq jours, ou vous pourriez plaider coupable maintenant et sortir. »

Mes clients qui sont innocents... Comme M. Baber l'a laissé entendre, le problème n'est pas que des clients veulent rester en prison plus longtemps pour obtenir un crédit de peine. Le problème, ce sont les clients innocents qui songent à plaider coupables pour échapper à des conditions terribles causées par un choix stratégique délibéré des gouvernements provinciaux.

James Maloney: Une partie du problème est qu'il n'y a pas assez de procureurs et pas assez de prisons. Le Centre de détention du Sud de Toronto se trouve dans ma collectivité. C'était comme construire une nouvelle école, pour devoir installer des classes mobiles sur le terrain de football le lendemain. La capacité est simplement insuffisante.

Tous ces éléments contribuent au problème. Il y a une pénurie de procureurs et une pénurie de salles d'audience. Il n'y a pas suffisamment de capacité dans les prisons. C'est systémique. Tous ces retards font en sorte qu'on se retrouve dans une situation qui, en ce moment, est intenable.

Un procureur de la Couronne que je connais m'a déjà dit que ce ne sont pas les lois qui posent problème, mais leur application. L'application de la loi dont nous parlons dépend de toutes ces choses: les procureurs, les prisons et les centres de détention. N'est-ce pas?

Boris Bytensky: C'est possible, et cela n'aide pas...

Le président: Soyez bref, monsieur Bytensky.

Boris Bytensky: Cela n'aide pas lorsque chaque procureur de la Couronne sait que s'il accepte la libération de quelqu'un, il fera l'objet de critiques dans les médias. Cela peut venir de policiers ou parfois de politiciens. Il existe une culture du refus de consentir au cautionnement, en partie à cause de cela.

Le président: Monsieur Fortin, vous avez la parole.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci, monsieur le président.

Je vais utiliser ces deux minutes pour laisser à Mme Myers le temps de répondre à ma question de tout à l'heure.

Madame Myers, je vous pose de nouveau la question.

Quelle est la solution? Je vais vous demander de me donner les chiffres encore une fois. Vous avez parlé d'un pourcentage, je crois, de détenus qui sont incarcérés seulement en attendant leur procès, ou d'un pourcentage de détenus qui attendent leur procès et qui vont être déclarés innocents.

Je crois que vous aviez des chiffres, là-dessus. J'aimerais les entendre à nouveau, s'il vous plaît.

[Traduction]

Nicole Myers: Donc, pour revenir sur ces chiffres qui vous intéressent, 76 % des personnes incarcérées dans nos prisons provinciales sont en attente de procès. Ensuite, il y a les cas qui se terminent par le retrait de toutes les accusations, ce qui comprend les personnes qui ont peut-être été libérées ou qui sont en détention. On ne peut pas tenir compte que des personnes en détention, car la ventilation des données n'est pas disponible. Cependant, 52 % des personnes voient toutes les accusations qui pèsent contre elles être retirées. Nous ne condamnons qu'environ 46 % des individus accusés.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Quelle est votre opinion sur la façon de concilier la présomption d'innocence des accusés avec le besoin de sécurité de la population, qui, elle aussi, est importante?

La présomption d'innocence est importante, mais, si la société n'a plus confiance dans son système de justice, nous courons à notre perte. Nous voulons que les gens fassent confiance aux tribunaux pour ce qui est de faire justice. Or, présentement, cette confiance est ébranlée.

Selon votre expertise, en une minute maximum, comment faire pour redonner confiance aux citoyens?

[Traduction]

Nicole Myers: Je pense que, pour aider la population, on doit s'assurer de fournir des renseignements exacts sur ce qui se passe, plutôt que de donner de fausses informations sur un système qui paraît indulgent, alors que c'est exactement le contraire.

La protection de la présomption d'innocence est d'une importance cruciale, mais comme nous l'avons tous dit ici, il faut penser aux victimes, à la sécurité des collectivités et à la sécurité publique. Il faut trouver l'équilibre.

Le problème, c'est qu'on ne peut pas faire de prédictions parfaites. Elles sont imparfaites, mais on essaie de faire du mieux qu'on peut. La meilleure façon d'y parvenir est de retirer les infractions mineures du système de mise en liberté sous caution afin de pouvoir se concentrer sur les infractions plus graves et lorsqu'il y a des décisions à prendre, les prendre rapidement.

Chaque jour, la décision la plus courante du tribunal des cautionnements est un ajournement. Chaque jour, les tribunaux rendent très peu de décisions en matière de mise en liberté sous caution, qu'il s'agisse d'une mise en liberté par consentement ou d'une audience de justification. C'est le scénario quotidien le plus courant. Si on peut réduire cette fréquence et prendre la décision relative à la mise en liberté sous caution beaucoup plus rapidement, on peut éviter de causer tous les types de préjudices qui découlent d'une période de détention supplémentaire.

• (1630)

Le président: Merci.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Merci à vous trois.

Le président: Merci à tous.

[Traduction]

La première heure de la réunion est écoulée. Merci à vous trois de vous être joints à nous.

Nous allons faire une courte pause. Vous pouvez partir, mais vous êtes libres de rester, de toute évidence. La pause est nécessaire puisque des gens se joignent à nous en ligne, et il y en a un certain nombre. Nous devons faire des tests de son.

Allez-y, monsieur Brock.

Larry Brock: Merci.

Je veux revenir maintenant à la motion que j'ai proposée au début de la première heure. Avec tout le respect, monsieur le président, mon collègue, M. Lawton, a contesté votre décision. Vous n'en avez pas tenu compte, ce qui est incorrect. C'est une erreur procédurale. La contestation nécessite un vote immédiat et un débat.

Le président: Est-il question de la contestation proprement dite, ou voulez-vous réexaminer la motion? Vous demandez deux choses.

Larry Brock: Si nous pouvons réexaminer la motion sans la contestation, c'est ce que je veux faire maintenant en permettant à mes collègues de dire ce qu'ils veulent au sujet de la motion. Si tous les membres du Comité sont d'accord, tant mieux. Sinon, nous allons tenir un vote.

Je ne veux pas mettre de côté 10 minutes à la fin de la deuxième heure et courir le risque que, tout à coup, quelqu'un décide de faire de l'obstruction. C'est une motion importante. De mon point de vue et de notre point de vue collectif, les deux études ont la même valeur et la même pertinence, et nous voulons donner suite à cette motion.

Le président: Je comprends.

Je crois que les libéraux ont quelque chose à dire à ce sujet, monsieur Brock.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

Nous avons des témoins prêts pour la deuxième heure, et j'aimerais donc proposer de réserver les 10 dernières minutes de la réunion pour mettre aux voix ou examiner la motion de mon collègue, M. Brock.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'aimerais intervenir sur ce que Mme Lattanzio vient de dire.

Le président: M. Lawton va d'abord prendre la parole, puis ce sera votre tour, monsieur Fortin.

[Traduction]

Larry Brock: Nous sommes encore saisis de ma motion, et nous devons donc la mettre aux voix avant d'étudier la motion de Mme Lattanzio.

Est-ce bien le cas? Oui.

Le président: En effet.

Un de vos collègues a levé la main.

Andrew Lawton: Soyons clairs: Mme Lattanzio n'a pas proposé de motion, et nous sommes donc...

Patricia Lattanzio: Je propose de réserver les 10 dernières minutes de cette réunion pour mettre aux voix ou examiner la motion de M. Brock...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'invoque le Règlement.

Monsieur le président, vous avez pris une décision tantôt. Était-elle bonne ou mauvaise? Ça, c'est autre chose. Vous avez pris la décision de réserver 10 minutes entre les deux heures de la réunion pour débattre de la motion de M. Brock.

Je ne veux pas que nous perdions 10 ou 15 minutes à nous obstiner pour savoir si nous le faisons tout de suite ou si nous le ferons dans 20 minutes. Vous avez pris une décision. Peu importe si je suis d'accord ou non, je vais la respecter. Je pense que nous devons tout de suite régler la motion de M. Brock.

[Traduction]

Le président: Comme il n'y a pas d'autres observations, nous allons voter sur cette motion. La première motion dont nous sommes saisis...

Larry Brock: Prononçons-nous sur ma motion.

Le président: ... est celle pour revenir à...

James Maloney: Je suis désolé. J'invoque le Règlement. La motion de Mme Lattanzio n'est-elle pas une motion dilatoire sur laquelle nous devons nous prononcer en premier?

Larry Brock: Non. Nous ne nous sommes pas prononcés sur ma motion.

James Maloney: Je fais juste poser la question, monsieur Brock.

Le président: C'est une motion...

Patricia Lattanzio: Monsieur le président, pouvons-nous savoir quelle motion nous devons mettre aux voix?

Larry Brock: Le vote porte sur ma motion, la motion conservatrice.

Le président: Pouvez-vous la répéter, car ce n'était pas clair.

Larry Brock: Bien sûr. Je propose:

Que le Comité poursuive son étude intitulée « Liberté sous caution, détermination de la peine et traitement des délinquants violents récidivistes » en même temps que l'examen du projet de loi C-9, Loi modifiant le Code criminel (propagande haineuse, crime haineux et accès à des lieux religieux ou culturels), pourvu que chaque étude fasse l'objet d'une réunion hebdomadaire, et que, en ce qui concerne son examen du projet de loi C-9, le Comité:

- a) consacre au moins 10 réunions à l'audition de témoins,
- b) invite Sean Fraser, ministre de la Justice et procureur général du Canada, pour une durée d'au moins une heure,
- c) invite des représentants ministériels et d'autres témoins jugés pertinents dans le cadre de cette étude.

● (1635)

Le président: La motion vise à reprendre le débat sur ce sujet.

Andrew Lawton: J'invoque le Règlement. La motion ne vise pas à reprendre le débat. Nous débattons de la motion. Le Comité est déjà saisi de la motion, alors...

Le président: Non, c'est pour la reprendre. Ce n'est qu'une formalité, mais nous y revenons pour en discuter. Il ne s'agit pas de voter sur la motion elle-même pour l'instant.

Patricia Lattanzio: Monsieur le président, pouvons-nous ajourner le débat à ce sujet?

Le président: Nous devons en discuter maintenant et la mettre aux voix.

Patricia Lattanzio: Je propose d'ajourner le débat sur cette motion.

Le président: Non, vous ne pouvez pas le faire en ce moment. Nous devons la mettre aux voix.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Il s'agit de la motion que nous avons reçue et qui est datée du 3 octobre, n'est-ce pas?

Le président: Il s'agit de la motion qui propose la reprise du débat sur la motion de M. Brock.

Rhéal Éloi Fortin: D'accord.

Je pensais que c'était déjà décidé.

Le président: L'idée, c'était de le faire à la fin.

Rhéal Éloi Fortin: Si nous le faisons tout de suite, je suis d'accord.

[Traduction]

James Maloney: Il y a peut-être encore des gens qui veulent parler de cette motion.

Le président: Oui, mais nous allons en parler maintenant.

James Maloney: Nous n'avons pas eu cette possibilité parce que nous avons décidé de la reporter à la fin de la réunion.

Le président: Nous en sommes maintenant au vote, monsieur Maloney, pour reprendre le débat sur cette motion. Vous pourrez ensuite en parler.

(La motion est adoptée.)

Le président: Reprenons donc le débat sur la motion.

Patricia Lattanzio: Monsieur le président, je propose d'ajourner le débat sur cette motion. Mettons fin à cette discussion et poursuivons avec les témoins.

Le président: Nous allons devoir voter là-dessus.

(La motion est rejetée.)

Le président: Reprenons alors le débat sur la motion que M. Brock a présentée au cours de la première heure.

La parole est à quiconque souhaite parler de la motion.

C'est Mme Lattanzio qui va commencer.

Patricia Lattanzio: Monsieur le président, il s'agit d'une étude sur le projet de loi C-9, et nous voulons absolument collaborer. Nous voulons nous assurer que le projet de loi C-9 franchira l'étape de l'étude en comité de manière efficace et responsable. Il ne s'agit pas de précipiter le processus. Il s'agit plutôt d'étudier un projet de loi qui a du sens afin que nous puissions mettre en place, le plus tôt possible, les mesures de protection à la Chambre des communes.

Je rappelle à tout le monde que nous sommes aujourd'hui le 7 octobre, une journée très importante, et que le projet de loi dont nous sommes saisis réglerait certains des problèmes que les communautés et les intervenants de chacune de nos circonscriptions nous ont demandé d'examiner, d'étudier et de légiférer dans les plus brefs délais.

D'après le libellé de la motion, 10 réunions sont envisagées, monsieur le président. Pour ma part, j'estime que nous pouvons facilement terminer ce travail en cinq réunions tout au plus — ou au

mieux, selon la manière dont on souhaite voir les choses. Si les membres du Comité s'en tiennent à 10 réunions, ce qui prendra évidemment beaucoup de temps au Comité — et je crois comprendre que la dernière fois, on a proposé d'étudier cette question en même temps —, je propose que nous augmentions le nombre de séances du Comité afin que nous puissions aller de l'avant et accélérer l'étude et l'adoption de cette importante mesure législative.

Le président: Je vois. Si je comprends bien, vous demandez d'ajouter des séances entre...

Patricia Lattanzio: Je n'en fais pas la demande à ce stade-ci. Je ne propose pas encore d'amendement, mais...

Le président: Je comprends.

Patricia Lattanzio: ... j'essaie simplement de brosser un tableau de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Nous sommes saisis d'un projet de loi important. Les intervenants dans chacune de nos collectivités respectives nous ont demandé de l'adopter de manière efficace et rapide, et c'est ce que je souhaite faire.

Je regarde la motion, et on y propose 10 réunions, ce qui nous amènerait, si nous tenons compte des deux semaines de relâche... Nous ne pourrions pas disposer du projet de loi C-9 avant février 2026. Il s'agit d'une demande — une demande importante et très sérieuse — de la part des intervenants, et j'aimerais que nous puissions entreprendre cette étude le plus tôt possible.

Il y a eu des discussions sur la possibilité de le faire en même temps que l'étude sur la mise en liberté sous caution que nous avons également entamée, mais encore une fois, cela ne nous permettrait pas d'en finir avec le projet de loi avant les Fêtes. J'aimerais que cette mesure législative soit renvoyée à la Chambre en décembre.

Si mes collègues autour de la table acceptaient que nous procédions de manière très efficace, nous pourrions envisager de réduire le nombre de réunions, en optant pour 5 réunions au lieu de 10. Dans le cas contraire, si le Comité juge nécessaire de tenir 10 réunions, alors je propose, monsieur le président, que nous augmentions le nombre de séances du Comité afin que le travail soit terminé d'ici décembre.

● (1640)

Le président: Merci. C'est noté.

Nous allons entendre M. Lawton, puis M. Baber, M. Maloney et M. Brock.

Andrew Lawton: Merci, monsieur le président.

Lorsque le Comité a établi ses priorités, je pense que nous avons tous convenu — et je suis très heureux qu'il y ait eu une entente générale entre les partis — de l'urgence des préoccupations qui ont mené aux études que nous avons préconisées.

Ce n'est pas pour rien que nous avons décidé de commencer par une étude sur la mise en liberté sous caution, les récidivistes et la détermination de la peine. C'est parce que les intervenants de ma circonscription et de tout le pays réclament à grands cris que des mesures soient prises dans ce dossier. Nous avons entendu des témoignages de groupes de victimes, des forces de l'ordre, des municipalités et des provinces, qui ont souligné l'urgence de régler ces problèmes.

Je pense que le travail que nous faisons dans le cadre de cette étude est extrêmement important. Nous savons que le Comité est également saisi du projet de loi C-9, et je pense que la motion de M. Brock visant à examiner ces deux questions en même temps reconnaît leur importance. Personne n'en disconvient. Nous savons aussi que le gouvernement libéral a promis d'autres projets de loi qui sont également susceptibles d'être renvoyés à notre comité. Nous ne pouvons pas nous retrouver dans une situation où les études que nous tous, députés, avons convenu d'adopter sont reportées indéfiniment en raison des projets de loi du gouvernement. Je pense qu'il est extrêmement important que nous menions ces deux études en même temps. Selon moi, la proposition de consacrer une réunion par semaine à chacune de ces priorités est incroyablement raisonnable.

Pour ce qui est du nombre de réunions, je n'ai pas de chiffre exact, mais pour répondre à la question de Mme Lattanzio, j'ai déjà reçu de nombreuses demandes de comparution au sujet du projet de loi C-9, en particulier de la part d'intervenants qui participent très activement à cet effort et de personnes qui représentent une gamme de communautés ethniques, de communautés religieuses et d'intérêts juridiques.

Je ne veux pas compromettre une étude très importante qui doit avoir lieu au sujet du projet de loi C-9, et je pense que la proposition de 10 réunions est très raisonnable. À mon avis, il est plus important de bien faire les choses que de les faire rapidement.

Le président: Je ne cherche pas à argumenter, monsieur Lawton, mais vous comprenez bien que la pratique de la Chambre et des comités veut que les projets de loi qui nous sont renvoyés aient priorité. Il est extrêmement important que les députés ici présents en soient pleinement conscients.

Il y a un lien entre les deux. Je pense que nous devons examiner très sérieusement le nombre de réunions qu'il faudra tenir. La Chambre nous a demandé de nous pencher sur cette mesure législative, qui est d'une extrême importance pour les gens qui nous ont élus.

Andrew Lawton: Je crois qu'il s'agit d'une question de débat, monsieur le président.

Le président: C'est un simple fait.

Andrew Lawton: En ce qui concerne la motion elle-même, qui vise à ce que nous menions ces études en même temps, je m'interroge sur le bien-fondé de la proposition de M. Brock.

Le président: Encore une fois, nous sommes maîtres de notre destinée et nous déciderons en conséquence, mais il ne faudrait pas perdre de vue cette priorité.

Nous allons passer à M. Baber, puis à M. Maloney.

Roman Baber: Les députés conservateurs sont d'avis que le projet de loi C-9 est truffé de problèmes et qu'il nécessite donc une attention considérable. Moins de 10 réunions ne permettraient pas aux divers intervenants... Comme Mme Lattanzio peut l'imaginer, ce projet de loi suscite beaucoup d'intérêt — et ce n'est pas nécessairement un intérêt favorable —, compte tenu de certaines des préoccupations soulevées concernant les définitions ou la réduction du seuil pour la notion de haine.

La possibilité d'intenter des poursuites privées pour des crimes haineux sans le consentement du procureur général suscite des inquiétudes. On applique une nouvelle infraction criminelle distincte à un comportement déjà encadré par d'autres lois fédérales. Il serait

ainsi possible qu'une infraction de nature civile, comme une violation du Code canadien du travail, entraîne une accusation criminelle.

Il y a beaucoup de raisons de s'inquiéter de ce que les libéraux proposent dans le projet de loi C-9. C'est pourquoi nous devons l'examiner à fond.

Par ailleurs, en tant que membre de la communauté juive, je m'offusque vraiment de l'argument de Mme Lattanzio selon lequel le fait que nous soyons aujourd'hui le 7 octobre signifie que ce projet de loi va en quelque sorte régler certains des problèmes qui sont survenus sous le gouvernement libéral depuis cette date. En fait, la grande majorité des problèmes qui touchent la communauté juive aujourd'hui sont déjà criminalisés. La plupart des comportements qui nous préoccupent sont déjà visés par le Code criminel, mais malheureusement, en raison du ton adopté par le gouvernement, l'application de la loi fait défaut, notamment en ce qui concerne l'incitation à la violence observée dans les rues de Toronto et de Montréal... Aujourd'hui, à l'Université de Toronto, des étudiants rendent hommage aux martyrs. Ils glorifient le meurtre à l'occasion du deuxième anniversaire du 7 octobre.

Je m'inscris donc en faux contre l'affirmation selon laquelle, puisque nous sommes le 7 octobre, nous devons agir d'une manière ou d'une autre. Il est certain que nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas examiner le projet de loi C-9 avec le plus grand sérieux.

Je vous remercie.

• (1645)

Le président: Merci.

Allez-y, monsieur Maloney.

James Maloney: Merci, monsieur le président.

Je trouve qu'il y a toujours une ironie dans certaines choses que nous faisons, et cette situation ne fait pas exception.

M. Lawton a souligné tout à l'heure, lors de son échange avec l'une de nos témoins du premier groupe, que celle-ci ne s'était pas entretenue avec des victimes dans le cadre de ses recherches. Je pense qu'il insinuait par là que c'était une faille dans son approche. Le prochain groupe de témoins que nous faisons attendre en ce moment comprend l'organisme Victim Services of Brant, qui devrait aborder certaines des questions que le député a soulevées. Pourtant, nous continuons à retarder l'étude du projet de loi C-9.

Le député a également fait valoir qu'il avait reçu de nombreuses demandes de comparution au sujet du projet de loi C-9 et qu'il ne voulait pas décevoir ces gens. Il tient beaucoup à ce projet de loi, tout comme eux, et c'est pourquoi nous devons aller de l'avant avec le projet de loi C-9, au lieu de scinder le processus en deux pour poursuivre l'étude en cours.

M. Baber a dit que le projet de loi C-9 est truffé de problèmes. C'est peut-être le cas. Vous avez peut-être raison. Faisons venir les témoins et entendons-les. C'est ce que nous faisons ici.

Le projet de loi a été renvoyé au Comité et, comme le président l'a souligné à juste titre, les comités sont maîtres de leurs propres travaux. Ce projet de loi a été renvoyé au Comité, et depuis 10 ans que je suis ici, la pratique veut que les projets de loi aient la priorité, alors occupons-nous-en. Faisons venir les témoins que M. Lawton souhaite entendre. Donnons suite aux préoccupations de M. Baber.

Il y a autre chose. Nous avons très bien travaillé ensemble, monsieur Lawton, il y a quelques semaines avec M. Fortin et toutes les personnes autour de cette table, et nous nous sommes entendus sur une approche, un ordre du jour et une séquence de tâches pour ce que nous allons faire. Nous avons mené un excellent travail d'équipe, selon moi, en fusionnant toutes ces diverses motions, parce que nous convenons que la réforme du régime de mise en liberté sous caution et la détermination de la peine sont des questions qui nous tiennent tous à cœur et que nous devons aborder, mais il en va de même pour le projet de loi C-9. Si nous procédons comme vous le proposez, le projet de loi C-9 ne sera pas renvoyé à la Chambre avant la nouvelle année.

Nous savons tous que des mesures législatives sur la réforme du régime de mise en liberté sous caution et sur la détermination de la peine seront annoncées. Le ministre a été très clair à ce sujet. La façon la plus logique de procéder, compte tenu de l'esprit de collaboration dont nous avons fait preuve jusqu'ici, c'est d'examiner le projet de loi C-9 et de l'adopter. Nous pouvons déterminer le nombre de réunions nécessaires pour y arriver, que ce soit quatre, neuf ou peu importe. Nous pourrions régler cette question, et une fois que ce sera fait, nous pourrions revenir à l'étude en cours, qui pourrait bien cadrer avec le projet de loi à venir. Ce ne sera certainement pas un recul, et cela pourrait même représenter un avantage.

L'idée de scinder le processus en deux semble tout à fait illogique et incompatible avec l'approche que nous avons adoptée. Tout porte à croire qu'il s'agit là d'un effort pour retarder les choses afin qu'aucune mesure législative ne soit renvoyée à la Chambre. Nous avons une obligation en tant que comité, que cela vous plaise ou non.

Nous n'avons pas un gouvernement majoritaire, monsieur Baber, et nous ne pouvons donc pas faire adopter un projet de loi à toute vapeur au Comité ou à la Chambre. Alors, mettons-nous à l'ouvrage, convoquons les témoins que vous voulez, invitons les personnes que tout le monde autour de cette table veut entendre et occupons-nous du projet de loi que M. Lawton juge si important, parce que c'est pour cela que nous sommes ici.

Nous savons que le ministre doit comparaître jeudi. Attelons-nous à la tâche, et nous pourrions reprendre l'autre étude peut-être en même temps que notre examen du prochain projet de loi. Ce serait une manière très efficace de procéder.

Je vous remercie.

• (1650)

Le président: Merci.

Allez-y, monsieur Brock.

Larry Brock: Il est maintenant 16 h 50. Nous avons un deuxième groupe de témoins. J'ai personnellement invité l'une des témoins, la directrice de l'organisme Victim Services of Brant, à assister à la réunion. Je veux certainement entendre ce qu'elle a à dire. Je pense que nous avons tous eu l'occasion d'exprimer le fond de

notre pensée et de cerner les priorités et l'importance du projet de loi C-9, ce que nous ne contestons pas.

Je n'entends aucun soutien en faveur d'une étude simultanée sur les réformes concernant la mise en liberté sous caution et la détermination de la peine. Donc, si je suis le dernier intervenant, je propose que nous passions au vote à ce stade-ci.

Le président: Non, il y a d'abord M. Fortin.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Suis-je le seul intervenant sur la liste?

Le président: C'était le cas plus tôt, mais il y en a d'autres maintenant.

Rhéal Éloi Fortin: J'aurais demandé le vote, moi aussi.

Le président: Vous avez la parole, mais il y aura d'autres intervenants après vous.

Rhéal Éloi Fortin: Si je ne peux pas demander le vote, je vais me permettre de vous dire que je trouve cela un peu particulier. Nous faisons attendre des gens en ayant une discussion pour décider si nous allons les faire attendre ou non. C'est ridicule.

Nous avons déjà décidé de faire l'étude du projet de loi C-9 et celle qui est en cours en alternance. Je suis encore de cet avis. Mme Lattanzio a demandé si nous pouvions augmenter le nombre de rencontres, et cette proposition m'apparaît intéressante. Si c'est possible, je serai d'accord. Si nous pouvons finir ces études avant les Fêtes, tant mieux. J'ai moi-même proposé une étude. Elle est en attente et, à ce rythme, nous ne l'entamerons pas avant le printemps.

Maintenant, il faut nous mettre au travail. Je souhaite que nous votions rapidement. Si mes collègues qui prendront la parole après moi le souhaitent également, demandons le vote et passons aux choses que nous sommes venus faire.

Le président: Monsieur Chang est le prochain intervenant.

Ce sera ensuite le tour de M. Maloney et de Mme Lattanzio.

[Traduction]

Wade Chang (Burnaby Central, Lib.): M. Baber a affirmé que le projet de loi C-9 pose de nombreux problèmes.

Pourriez-vous énumérer les principaux problèmes qu'il pose? Mon expérience personnelle...

Un député: [Inaudible]

Wade Chang: Non, je veux vous faire part de mon expérience personnelle. En tant que premier député gai d'origine asiatique à la Chambre, j'ai eu des problèmes personnels en 2022. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres.

En 2022, les crimes haineux fondés sur l'orientation sexuelle représentaient 69 %...

Un député: [Inaudible]

Wade Chang: Et les chiffres ont augmenté de 6 % depuis 2022 pour les crimes fondés sur la race.

En août 2022, à Metrotown, dans ma circonscription, j'attendais un aérotrain. Il y avait des publicités des deux côtés de la plate-forme. Je lisais une des affiches, qui portait sur le Collège Douglas, quand un gars devant l'affiche s'est mis à me crier: « Qu'est-ce que tu regardes, espèce d'Asiatique? Si tu veux te faire — je vous laisse deviner le mot —, tu n'as qu'à aller sur la rue Davie. » Cela n'est-il pas un exemple de crime haineux commis au Canada?

Le projet de loi C-9 est très important pour moi, personnellement, et pour le Canada. M. Baber a dit que le projet de loi C-9 comportait de nombreux problèmes. Eh bien, quels sont les principaux problèmes?

Il est malheureux que cela me soit arrivé personnellement, mais c'est l'une des raisons pour lesquelles je siège à la Chambre. C'était très insultant. Le projet de loi C-9 est très important pour moi personnellement et pour beaucoup de membres de ma communauté, la communauté 2ELGBTQIA+, la communauté asiatique. Beaucoup de gens de ma circonscription m'ont dit souhaiter que nous étudions le projet de loi C-9 le plus vite possible.

Comme je l'ai mentionné à maintes reprises, la population de Burnaby Centre est l'une des plus diversifiées au Canada, mais les crimes haineux sont en hausse.

Merci, monsieur le président.

Le président: Merci, monsieur Chang.

Monsieur Maloney, vous avez la parole.

James Maloney: Merci, monsieur le président.

Je tiens à remercier M. Chang de ses observations. C'est une autre raison pour laquelle nous devons aller de l'avant avec ce projet de loi.

Je trouve ridicule que tous les députés autour de cette table soulignent l'importance du projet de loi C-9, mais que nous soyons en train de débattre d'une motion visant à en retarder l'adoption. C'est illogique. Quelqu'un devra m'expliquer la raison d'être de cette motion si elle ne vise pas à retarder l'adoption du projet de loi. Vous ne pouvez pas, d'une part, dire que c'est important, que nous devons nous en occuper parce que c'est essentiel, et d'autre part, dire que vous voulez retarder les choses. Cela n'a aucun sens.

Monsieur Fortin, je suis tout à fait d'accord avec vous: votre motion est sur la glace, et il faudra attendre pour en débattre. Si nous adoptons la motion de M. Brock, l'étude de votre motion sera retardée davantage. À la vue de tout cela, si on suit la séquence des événements, si nous arrivons à terminer l'étude du projet de loi C-9, nous pourrions reprendre l'étude sur la mise en liberté sous caution, ce qui coïncidera probablement avec l'étude sur le projet de loi sur la mise en liberté sous caution. Cela nous permettrait d'étudier ces deux projets de loi plus vite et plus efficacement, puis de passer à votre étude. Si nous adoptons plutôt la proposition de M. Brock, il y aura deux voies parallèles, ce qui retardera les deux. Nous commencerions alors par l'étude sur la mise en liberté sous caution, nous devrions ensuite probablement nous pencher sur le projet de loi sur la mise en liberté sous caution, mais nous aurions quand même l'étude du projet de loi C-9 en parallèle, parce que tout arrivera en même temps.

Monsieur Fortin, vous pouvez être aussi optimiste que vous le voulez et espérer que votre étude sera renvoyée au Comité, mais selon ce scénario, la probabilité que cela se produise diminue rapide-

ment. La seule façon logique de procéder est de suivre le plan convenu plus tôt.

Écoutez, ce n'est pas comme si cela était imprévisible. Lorsque nous avons parlé des études que nous allions mener, il était question que le ministre de la Justice comparaisse pour venir nous parler de son mandat et que cela puisse coïncider avec l'étude du projet de loi. C'est ce qui va se passer jeudi. Si nous suivons le plan actuel et que nous étudions le projet de loi C-9 en premier, puis la mise en liberté sous caution et le projet de loi lorsqu'il sera présenté, nous aurions toujours l'occasion de faire d'une pierre deux coups, au lieu que le ministre vienne... Je soupçonne qu'on lui posera des questions sur la mise en liberté sous caution lorsqu'il comparaitra au sujet du projet de loi C-9 et que tout sera dédoublé. Nous allons perdre du temps, et il y aura d'autres motions qui resteront improductives.

Si nous voulons être efficaces et tout accomplir, comme tout le monde le prétend, la seule option, monsieur, c'est d'étudier le projet de loi C-9 d'abord, de le terminer, puis de revenir à l'étude sur la mise en liberté sous caution, qui coïncidera avec le renvoi du projet de loi. Nous pourrions ensuite nous attaquer à votre étude. Je n'essaie pas de retarder votre étude. Je veux moi aussi y arriver, mais je peux presque vous garantir que cela ne se produira pas si nous adoptons la motion de M. Brock, parce que c'est un moyen de retarder davantage les choses.

Encore une fois, l'ironie, c'est que cela n'a aucun sens. J'aimerais vraiment que quelqu'un de l'autre côté m'explique comment ils peuvent se dire si impatients d'étudier le projet de loi C-9 et de faire venir tous ces témoins ici, sans vouloir aller de l'avant et étudier le projet de loi. Cela n'a carrément aucun sens.

Monsieur Fortin, je vous exhorte à envisager de voter contre la motion de M. Brock, parce que cela vous aiderait à parvenir à vos fins. Je suis d'accord avec M. Brock pour dire que cette motion nous retarde de façon absolument inutile.

Je ne m'étais pas rendu compte que c'est vous qui aviez proposé d'inviter ce témoin, monsieur Brock. C'est très malheureux. Vous pourrez lui présenter vos excuses pour cette perte de temps inutile.

Merci, monsieur le président.

• (1655)

Le président: La parole va maintenant à Mme Lattanzio, après quoi ce sera le tour de M. Brock et de M. Lawton.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

Je veux simplement rappeler les objectifs du projet de loi C-9. On observe, au Canada, une hausse de l'antisémitisme, de l'islamophobie et des autres crimes motivés par la haine ciblant des lieux religieux, culturels et communautaires. Je tiens à rappeler au Comité que ce projet de loi vise à combler les lacunes du Code criminel en renforçant la protection de ces lieux, comme il protège les établissements de santé. Il vient clarifier la définition de la haine, supprimer l'obligation d'obtenir le consentement du procureur général pour porter des accusations de propagande haineuse et aidera les forces de l'ordre à intervenir plus vite, avec plus de cohérence. En même temps, il préserve la protection des manifestations légitimes et de la liberté d'expression en les distinguant clairement des comportements qui intimident, empêchent l'accès ou fomentent la haine.

Monsieur le président, il y a eu des commentaires autour de cette table sur ce que ce projet de loi ferait, et diverses questions ont peut-être été soulevées. Je dirais aux députés que l'objet de ce projet de loi, le principal pilier de ce projet de loi, c'est de proposer une nouvelle infraction d'obstruction. Ce projet de loi créerait une nouvelle infraction afin de rendre illégal le fait d'empêcher ou de gêner l'accès légitime à des lieux comme des établissements religieux, des centres culturels, des écoles, des résidences pour personnes âgées ou des cimetières utilisés principalement par des groupes identifiants. Il viendrait reproduire les protections existantes visant les établissements de santé et garantir que les manifestations qui sont des expressions pacifiques demeurent des activités légales.

Il propose également une nouvelle infraction d'intimidation. La nouvelle infraction d'intimidation viendrait criminaliser...

• (1700)

Andrew Lawton: J'invoque le Règlement.

Monsieur le président, Mme Lattanzio est en train de lire le projet de loi C-9. Nous débattons d'une motion sur la façon dont le Comité doit mener ses travaux. Les libéraux font de l'obstruction en ce moment même au sujet d'une motion qu'ils prétendaient vouloir expédier en 10 minutes. Cela fait maintenant près d'une demi-heure qu'ils insultent le Comité en lisant le projet de loi que nous sommes censés commencer à étudier dans deux jours.

S'ils veulent aller de l'avant, comme ils le prétendent, ils doivent mettre fin à cette tactique d'obstruction dès maintenant, voter sur la motion et parler aux témoins qui attendent très patiemment pendant qu'ils font obstruction aux travaux du Comité.

Patricia Lattanzio: Monsieur le président, puis-je poursuivre? Je ne m'écarte pas du sujet.

Le projet de loi viendrait créer une nouvelle infraction d'intimidation, qui criminaliserait les comportements visant à provoquer la peur chez les personnes qui tentent d'accéder à ces lieux. Le projet de loi ciblerait les comportements menaçants ou qui provoquent la peur à l'extérieur des bâtiments communautaires ou religieux, tout en protégeant les manifestations légitimes et la liberté d'expression.

En ce qui concerne la haine, dont mon collègue, M. Baber, a parlé, le projet de loi propose également de renforcer la réponse du Canada aux crimes motivés par la haine. Il créerait une nouvelle infraction de crime haineux applicable à toute infraction fédérale motivée par la haine, il créerait une nouvelle infraction pour expression de haine dans un endroit public ou...

Roman Baber: J'invoque le Règlement.

Mme Lattanzio est en train de lire le projet de loi C-9 et les points de discussion sur ce projet de loi. Cela n'a rien à voir avec la réunion d'aujourd'hui. Il y a des témoins parmi nous qui attendent patiemment depuis plus d'une demi-heure. Nous avons un témoin qui a été invité par le vice-président du Comité. Nous demandons à Mme Lattanzio de mettre fin à cette tactique d'obstruction et de voter sur la motion afin que nous puissions au moins faire un tour de questions avec les témoins qui comparaissent devant nous aujourd'hui.

Le président: Vous vous souviendrez que j'ai fait preuve d'une certaine indulgence avec vous. Le projet de loi C-9 est pertinent, et la façon dont elle le présente est entièrement à sa discrétion.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

Il s'agit simplement de sensibiliser le Comité à la pertinence du projet de loi C-9, à ce qu'il propose, à l'importance de ce projet de loi et, essentiellement, de rappeler ce que le public nous demande de faire, c'est-à-dire d'examiner cette mesure législative très importante. Ce que j'essaie de dire aux membres du Comité, c'est qu'il s'agit d'une étude très importante. Nous devons être efficaces et prendre le temps nécessaire pour l'examiner le plus vite possible. Mon collègue, M. Maloney, et moi-même avons dit à maintes reprises que si nous acceptons les 10 séances proposées par M. Brock, ce projet de loi ne sera pas étudié à temps par le Comité. Cette étude sera repoussée au moins à février, ou même à mars 2026. Nous ne serons pas efficaces et ne répondrons pas...

Larry Brock: J'invoque le Règlement.

Mme Lattanzio est la secrétaire parlementaire du ministre de la Justice. J'ai écouté les cinq ou six dernières minutes où elle a simplement lu le projet de loi C-9, qui est d'ordre public. Nous sommes capables de le lire. Nous n'avons pas besoin qu'une secrétaire parlementaire nous lise les dispositions importantes du projet de loi C-9. Ce n'est rien de plus qu'une tactique d'obstruction classique des libéraux. C'est extrêmement irrespectueux envers mon témoin, qui est venu de Brantford — qui est située à six heures de route d'ici — pour présenter un témoignage pertinent et convaincant sur l'incidence des dispositions sur la détermination de la peine et la mise en liberté sous caution dans notre pays. Il est déplorable d'entendre Mme Lattanzio, M. Maloney et M. Chang répéter le même argument encore et encore chaque fois que nous essayons de demander le vote. C'est absolument déplorable.

Je crois qu'il y a un protocole, monsieur le président, sur l'obstruction systématique, qui interdit de lire un texte simplement pour le plaisir de le lire. Nous avons tous accès au projet de loi C-9. Le caucus conservateur a accepté de clore le débat au bout de deux jours et environ six heures de discussion pour que le projet de loi soit renvoyé au Comité. Nous ne contestons pas l'importance ni le sérieux du projet de loi C-9, mais bon Dieu, il faut avancer. Ce comportement est déplorable.

• (1705)

Le président: Merci, monsieur Brock.

Encore une fois, j'ai rendu ma décision sur la pertinence de cette intervention. Mme Lattanzio peut continuer.

Patricia Lattanzio: Merci, monsieur le président.

Pour répondre à mon collègue, M. Brock, je pense que le plus déplorable, aujourd'hui, c'est que nous avons des témoins prêts à témoigner... Nous avons pris la décision au début de la réunion — en fait, c'est vous qui avez pris cette décision, monsieur le président — de reporter cela à la fin de la séance. Mais certaines personnes sont intervenues avant que ce témoin, qui est le témoin de M. Brock, ne puisse s'exprimer, afin de présenter de nouveau cette motion et de revenir sur la décision que vous aviez rendue plus tôt.

Je ne lis pas directement le projet de loi. Si vous avez le projet de loi sous les yeux, vous verrez que j'y ajoute du contexte sur l'importance du projet de loi C-9, et ce que je vous dis, c'est que...

Larry Brock: Que vous lisez...

Patricia Lattanzio: ... la portée du projet de loi C-9, parce qu'il contient beaucoup de choses, et qu'il a un objectif précis. Vous pourriez vouloir suspendre la séance, monsieur le président, mais sinon, je me réserve le droit de continuer et d'illustrer aux membres du Comité et au grand public l'importance du projet de loi C-9.

Le projet de loi renforcera la réponse du Canada aux crimes motivés par la haine. Il crée une nouvelle infraction de crime haineux qui s'applique à toute infraction fédérale motivée par la haine. Il crée une nouvelle infraction pour l'exposition dans un endroit public de symboles haineux ou terroristes dans le but de fomenter la haine. Il codifie le sens juridique du mot « haine » et élimine l'obligation d'obtenir le consentement du procureur général pour porter des accusations de propagande haineuse, ce qui rendra l'application de la loi plus rapide et plus cohérente.

Par toute infraction fédérale, on entend toutes les infractions prévues au Code criminel ou dans toute autre loi fédérale, comme la Loi sur les armes à feu. Cela servira à dénoncer fermement et explicitement toute conduite criminelle motivée par la haine, comme le vandalisme d'un centre culturel motivé par la haine antireligieuse ou l'exposition dans un endroit public de symboles nazis ou d'insignes terroristes pour fomenter volontairement la haine.

De plus, on propose de codifier la définition de « haine ». Le projet de loi précise quels comportements sont visés par la nouvelle infraction de crime haineux, ainsi que par les infractions existantes de propagande haineuse, et favorise une utilisation plus cohérente de ces infractions par les forces de l'ordre. À la lumière de la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, cette définition se fonde sur le concept de la détestation et du dénigrement. Elle précise également ce qui ne constitue pas de la haine, à savoir le simple dédain ou les actes n'ayant pour seul but que d'offenser ou d'humilier. Cette mesure figurait dans l'ancien projet de loi C-63.

De plus, il propose...

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Je veux bien laisser nos collègues parler, mais pourrions-nous à tout le moins libérer les témoins, par respect pour eux?

Les représentants du Barreau du Québec ont certainement autre chose à faire, et je suis convaincu que c'est aussi le cas des témoins invités par les conservateurs. Je propose de les libérer pour que nous puissions écouter Mme Lattanzio jusqu'à ce qu'elle ait fini.

Le président: Vous êtes conscient comme moi de la question des heures facturables des avocats. Je présume que c'est une question très sensible pour ce groupe.

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le président...

Le président: Je crois savoir où nous allons. À moins que nous puissions conclure quoi que ce soit, nous aurions cinq minutes par témoin sans possibilité de poser des questions. J'ose prédire que...

Rhéal Éloi Fortin: Osez, monsieur le président, osez.

Le président: Il reste 20 minutes à la réunion. Je pense que nous devrions libérer les témoins. Je suis d'accord.

Le fait que les témoins n'ont pas pu faire leur présentation est un fardeau que porte l'entière responsabilité du Comité. De la part du Comité, je leur demande pardon, mais cette discussion a une certaine préséance. Nous pouvons libérer les témoins.

Je sais que les esprits se sont quelque peu échauffés. Monsieur Fortin, dans le même ordre d'idées, voulez-vous proposer de réduire le nombre de rencontres? Je pourrais suspendre la séance pour cinq minutes. Nous pourrions gagner du temps et voir s'il y a consensus.

Rhéal Éloi Fortin: Monsieur le président, je voulais déposer un amendement, mais quand j'ai vu l'ampleur du débat sur le fait d'entamer ou pas la discussion sur le projet de loi C-9, je me suis dit qu'il était inutile d'argumenter sur la possibilité d'ajouter un témoin, d'augmenter ou de réduire le nombre de rencontres. Si je fais cela, nous n'en finirons plus, et nous serons encore ici la semaine prochaine.

Je suis prêt à voter, car le moindre mal serait de commencer. Si on continue à s'obstiner sur le moment où nous commencerons, nous ne commencerons jamais.

Si vous pensez que nous pouvons suspendre la séance et que Mme Lattanzio et M. Brock peuvent se parler, je vais vous aider avec plaisir.

• (1710)

[Traduction]

Le président: Faisons cela. Nous allons suspendre la séance cinq minutes.

Essayons d'en arriver à un consensus. Si nous y arrivons, tant mieux, faute de quoi, nous allons revenir au rappel au Règlement de Mme Lattanzio.

• (1710)

(Pause)

• (1735)

[Français]

Le président: Nous reprenons la séance.

[Traduction]

Avant d'entrer dans le vif du sujet — c'est très important —, j'aimerais attirer votre attention sur les budgets dont vous avez tous reçu copie. Je vais supposer qu'ils vous conviennent. C'est urgent parce que nous devons verser les indemnités aux témoins pour leur comparution. À moins que quelqu'un ne s'y oppose, je vais considérer que la motion est adoptée. Il est important que nous réglions cette question aujourd'hui.

Madame Lattanzio, j'ai cru comprendre, d'après les discussions, qu'il y avait consensus, mais je ne sais pas à quel point c'est clair. Vous pourriez peut-être présenter votre proposition à la greffière pour qu'elle l'entende bien. Nous pourrions ainsi la mettre sur papier, puis passer au vote, en supposant que tout le monde est d'accord. Commençons par bien en établir le libellé, après quoi nous pourrions voter. La parole est à vous.

Patricia Lattanzio: Merci.

L'amendement à la motion présentée par M. Brock est le suivant. Au lieu de 10 réunions, nous proposons de tenir cinq réunions pour l'étude du projet de loi C-9, en même temps que l'autre étude sur la liberté sous caution. Chaque réunion durera trois heures. La première réunion de trois heures sur le projet de loi C-9 sera en octobre... le mardi suivant l'Action de grâce. Je m'excuse. Ce sera le 9 octobre, et le ministre de la Justice comparaitra seul pendant la première heure. Les trois heures...

Le président: Oui, et les fonctionnaires seront là pendant la deuxième heure.

Patricia Lattanzio: Le mardi suivant, soit le 21 octobre, nous tiendrons la première réunion de trois heures sur le projet de loi C-9.

Le président: Est-il important que chaque étude soit le mardi ou le jeudi?

Patricia Lattanzio: Non.

Le président: Pourrait-on alterner, dans l'ordre?

Patricia Lattanzio: Oui. Le projet de loi C-9 sera étudié le jeudi 23 octobre, et non le mardi.

Nous commencerons l'étude du projet de loi C-9 ce jeudi, et le ministre comparaitra pendant la première heure.

[Français]

La réunion portera sur le projet de loi C-9.

Rhéal Éloi Fortin: Ne venait-il pas pour parler de l'étude concernant la réforme sur la mise en liberté sous caution?

Patricia Lattanzio: Il vient pour l'étude du projet de loi C-9.

[Traduction]

Le président: Si nous avons bien compris, pour résumer, nous recevrons le ministre ce jeudi pendant une heure, puis les fonctionnaires l'heure suivante. Ce sera une séance de deux heures. Lorsque nous reviendrons de ce que j'appelle le congé de l'Action de grâces, nous tiendrons une séance de trois heures sur la liberté sous caution, le mardi.

• (1740)

Ensuite, le jeudi suivant, nous consacrerons trois heures au projet de loi C-9, puis nous alternerons ainsi entre les deux études jusqu'à ce que nous ayons tenu toutes les réunions convenues.

Patricia Lattanzio: Oui, le 21 octobre.

C'est exact: cinq réunions.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Jeudi, nous recevons le ministre pour une heure sur le projet de loi C-9. La deuxième heure...

Le président: Ce sera sur la fonction publique.

Rhéal Éloi Fortin: D'accord, nous recevrons les gens de la fonction publique.

[Traduction]

Patricia Lattanzio: Exactement.

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Nous consacrerons donc deux heures complètes au projet de loi C-9 jeudi.

Patricia Lattanzio: Oui, l'étude commence jeudi.

Ça va, monsieur le président?

[Traduction]

Le président: Sommes-nous prêts à passer au vote?

[Français]

Rhéal Éloi Fortin: Savons-nous si la salle est disponible et si le greffier et les analystes seront aussi disponibles? Tout cela est-il réglé?

Le président: Oui, c'est réglé.

Rhéal Éloi Fortin: D'accord.

Le président: Il va y avoir des demandes de déviation, le cas échéant, mais ça ne devrait pas être un problème.

Patricia Lattanzio: Votons-nous sur l'amendement, monsieur le président?

[Traduction]

Le président: Oui.

(L'amendement est adopté. [Voir le Procès-verbal])

(La motion modifiée est adoptée. [Voir le Procès-verbal])

Le président: Le temps est écoulé.

Je vous remercie tous de votre patience. Nous nous reverrons jeudi, pour la prochaine réunion.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>